Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada | Treasury Board of Canada Secretariat

Canada

Rapport statistique sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels pour l’exercice 2020-2021

Publié : le 2021-12-20

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2021,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT1-48F-PDF
ISSN : 2561-3553

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Access to Information and Privacy Statistical Report for the 2020 to 2021 Fiscal Year

Rapport statistique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'exercice de 2020 à 2021

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Dans cette page

- Introduction
- Principales observations
- Demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels durant la COVID-19
- Protection des renseignements personnels pendant la COVID-19
- Statistiques de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2020-2021
- Statistiques de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2020-2021
- Annexe : Analyse plus détaillée

Introduction

L'ouverture, la transparence et la responsabilisation sont les principes directeurs du gouvernement du Canada.

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont toutes les deux entrées en vigueur le 1er juillet 1983.

L'alinéa 70(1)d) de la *Loi sur l'accès à l'information* confère au président du Conseil du Trésor, à titre de ministre désigné, la responsabilité de la collecte annuelle de données statistiques. Ces données statistiques sont utilisées pour évaluer le rendement des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada.

Le présent rapport statistique présente des données statistiques concernant les programmes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du gouvernement en entier qui sont assujettis aux deux *Lois* pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Une annexe fournit une analyse détaillée des institutions recevant le plus grand nombre de demandes en vertu de chaque loi et l'impact disproportionné que ces institutions ont sur le rendement global des programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du gouvernement.

De plus, chaque institution assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dépose son propre rapport annuel au Parlement portant sur l'application de chacune des lois par leur institution. Ces rapports figurent dans les sites internet des institutions.

L'ensemble complet de données statistiques pour la période 2019-2020 sera disponible en format ouvert dans le Portail de données ouvertes du gouvernement du Canada.

Principales observations

▶ Dans cette section

Demandes d'accès à l'information

L'exercice 2020 à 2021 a connu une diminution de 6,5 % du nombre de demandes d'accès à l'information (AI) reçues et une diminution de 47,5 % du nombre de pages traitées. Le nombre de pages traitées au cours de l'exercice 2019 à 2020 était plus élevé que les années précédentes dû au fait qu'une institution en particulier a fermé trois demandes sur le même sujet qui incluait un total de presque 15 millions de pages. De même, le nombre de demandes d'accès à l'information pour des consultations entre institutions fédérales a diminué de 52,1 % au cours de l'exercice 2020 à 2021 et le nombre de pages à examiner a diminué de 48,6 %.

Tandis que le nombre de demandes d'AI clôturées au cours de l'exercice 2020 à 2021 a diminué de 6,5 %, il y a eu une augmentation de 2,2 % du nombre total de demandes fermées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux données d'une institution gouvernementale - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) - qui représentait 77,1 % des demandes d'AI fermées à l'échelle du gouvernement au cours de l'exercice 2020 à 2021. Si l'on exclut les données d'IRCC, on constate une diminution de 11,2 % du nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, à l'échelle du gouvernement, entre les exercices 2019 et 2020. Le pourcentage d'institutions qui a atteint la norme de rendement attendue de fermeture de 90 % des demandes

reçues dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, a également diminué. En 2020 à 2021, 49,3 % des institutions qui ont fermé une demande respectaient cette norme, soit une baisse de 11,6 %.

Le nombre de demandes reportées à l'exercice 2021 à 2021 a augmenté de 34,2 %. L'augmentation du nombre de demandes reportées ajoute à l'arriéré de demandes à traiter au sein des institutions, ce qui risque d'aggraver les difficultés rencontrées par les institutions pour clore les demandes en temps voulu, alors que de nouvelles demandes continuent d'être reçues.

Le coût des opérations des bureaux d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* a augmenté de 14,3 % au cours de l'exercice 2020 à 2021.

Demandes de renseignements personnels

L'exercice 2020 à 2021 a connu une diminution globale de 5,2 % du nombre de demandes de renseignements personnels reçues et une diminution de 15 % du nombre de pages traitées. De même, le nombre de demandes de renseignements personnels pour consultation entre institutions fédérales a diminué de 32,3 % au cours de l'exercice 2020 à 2021 et le nombre de pages à examiner a diminué de 38,2 %.

Il y a eu une diminution correspondante de 6,1 % du nombre de demandes de renseignements personnels fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021. Cependant, le nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, a diminué de 15,6 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020. Le pourcentage d'institutions qui a atteint la norme de rendement attendue de fermeture de 85 % des demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, a également diminué. En 2020 à 2021, 53,5 % des institutions qui ont fermé une demande respectaient cette norme, soit une baisse de 22,3 %.

Le nombre de demandes de renseignements personnels reportées à l'exercice 2021 à 2021 a augmenté de 21 %.

L'augmentation du nombre de demandes reportées ajoute à l'arriéré de demandes à traiter au sein des institutions, ce qui risque d'aggraver les difficultés que rencontrent les institutions pour traiter les demandes en temps opportun alors que de nouvelles demandes continuent d'être reçues.

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la communication de renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale à toute fin lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, (i) l'intérêt public l'emporte nettement sur l'atteinte à la vie privée qui pourrait en résulter, ou (ii) la communication profiterait manifestement à l'individu concerné

par les renseignements. Le nombre de divulgations de renseignements personnels invoquant cette disposition a augmenté de 1 713 %. L'augmentation était en grande partie attribuable à Services correctionnels Canada, liée aux divulgations faites aux autorités de santé publique à la suite d'éclosions de COVID-19 dans les établissements correctionnels.

Les coûts de fonctionnement des bureaux de l'AIPRP liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont augmenté de 12,6 % au cours de l'exercice 2020 à 2021.

Demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels durant la COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact sur la capacité des institutions à répondre aux demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels au cours de l'exercice 2020 à 2021. En réponse à l'orientation de la santé publique sur la COVID-19, la plupart des employés travaillaient à distance, sans accès complet aux documents et à l'ensemble des systèmes d'information qu'ils utiliseraient normalement pour répondre aux demandes. Cependant, il n'y a aucune disposition dans la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour prolonger les délais ou mettre les demandes en suspens en raison d'une urgence.

Le Gouvernement du Canada était, et demeure, engagé à maintenir l'ouverture et la transparence du gouvernement tout au long de cette période difficile. En mai 2020, l'ancien président du Conseil du Trésor, Jean-Yves Duclos, a écrit à ses collègues du Cabinet pour encourager les ministres à publier de manière proactive autant d'information que possible sur la COVID-19 et leur rappeler l'importance d'assurer les meilleures pratiques en matière de gestion de l'information.

Pour appuyer l'administration des demandes de l'accès à l'information (AI) et de renseignements personnels à travers le gouvernement, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a pris un certain nombre de mesures.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a travaillé avec les institutions assujetties aux lois afin de déterminer les outils et les capacités nécessaires pour améliorer leur capacité à traiter les demandes à distance et à savoir si des investissements dans les nouvelles technologies pourraient aider à éliminer les arriérés résultant des restrictions causées par la COVID-19. Les leçons apprises tout au long de ce processus ont été partagées avec les bureaux d'AIPRP.

Les institutions ont également répondu à l'appel à publier de manière proactive le plus d'information possible au sujet de la COVID-19. En date du 31 mars 2021, trente institutions du

gouvernement du Canada avaient publié 441 informations ouvertes et dossiers de données ouvertes liés à la COVID-19 sur le Portail du gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca).

Dans le budget de 2021, le gouvernement s'est engagé à fournir du nouveau financement important afin d'améliorer et de réviser le programme d'AI. Ce financement sera utilisé pour améliorer les systèmes qui supportent les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels, aidant les institutions à traiter les demandes en suspens et à améliorer continuellement les performances du programme d'accès à l'information. De plus, des travaux sont en cours pour assurer que les institutions gouvernementales disposent d'un logiciel moderne de traitement des demandes d'AIPRP.

Protection des renseignements personnels pendant la COVID-19

Au début de la pandémie, le SCT a publié un Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels sur la collecte et la divulgation des renseignements personnels des employés liés à la COVID-19. Ceci a abordé des questions concernant quelles informations médicales les institutions pouvaient collecter de leurs employés et à quel moment. Ceci a aussi fourni des renseignements indiquant s'ils pouvaient partager les informations médicales des employés en cas d'épidémie et quand le consentement à la divulgation était requis.

Pour soutenir l'engagement du gouvernement envers la protection de la vie privée tout en mettant en œuvre des initiatives urgentes liées à la COVID-19, le SCT a publié une *Politique provisoire sur la protection de la vie privée*, une *Directive provisoire sur la pratique relative à la protection de la vie privée* et une *Directive provisoire sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* en juin 2020. Celles-ci ont resté en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Sous cette politique et ces directives provisoires, les responsables des institutions fédérales avaient le pouvoir discrétionnaire d'effectuer une évaluation de la conformité en matière de protection de la vie privée au lieu d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée complète pour les initiatives urgentes liés à la COVID-19. Pour les initiatives qui ont continuées à la suite du 31 mars 2021, les institutions devaient remplir l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au complet et les soumettre par le 30 septembre 2021. Au total, huit institutions fédérales ont soumis 18 évaluations de la conformité en matière de la protection de la vie privée sur des programmes gouvernementaux clés, notamment : ArriveCAN, la conformité de la quarantaine, les projets pilotes de dépistage rapide et la postel pour la livraison des documents d'identité et de voyage de réfugiés. Un sondage fait auprès des institutions qui ont utilisé les évaluations de la conformité en matière de la protection de la vie privée a révélé que la flexibilité offerte par l'outil permettait d'économiser du temps et des ressources, encourageait plus d'interactions entre les équipes chargées de la protection de la vie

privée et celles chargées de programmes, et permettait d'inclure des considérations relatives à la protection de la vie privée dans la mise en œuvre du programme là où elles n'auraient peut-être pas été autrement.

Statistiques de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice 2020 à 2021

▶ Dans cette section

Demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le nombre de demandes d'accès à l'information (AI) reçues au cours de l'exercice 2020 à 2021 a diminué de 6,6 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020. Toutefois, au cours de l'exercice 2020 à 2021, le nombre de demandes d'AI en suspens par rapport à l'exercice précédent a augmenté de 28,5 %.

Schéma 1 : Demandes d'AI reçues ou en suspens, pour toutes les institutions fédérales, au cours des exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

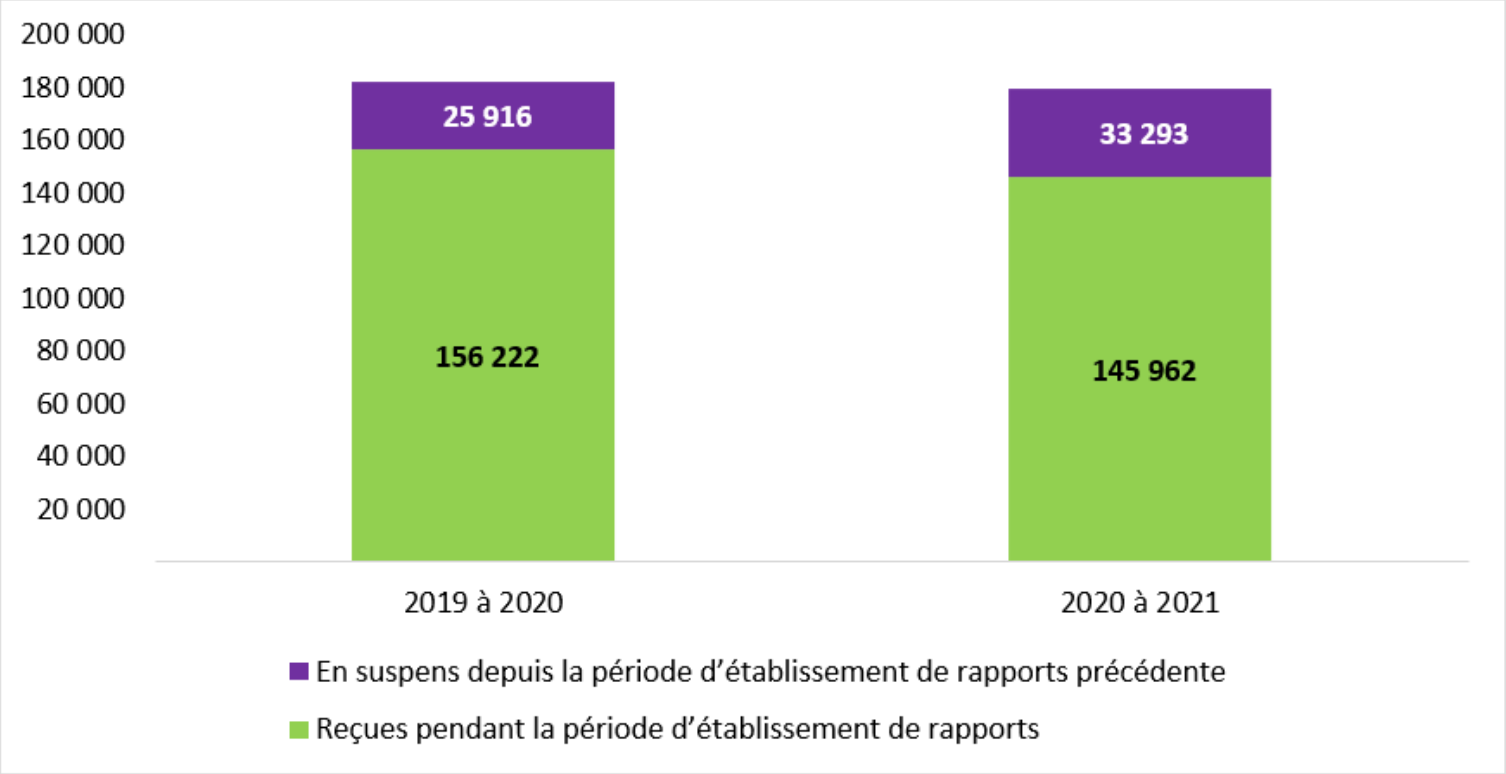

Parmi toutes les demandes d'AI qui ont été reçues au cours de l'exercice 2020 à 2021 ou en suspens depuis l'exercice précédent, 75,6 % ont été fermées. Il s'agit d'une diminution de 6,5 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Note : En raison d'erreurs administratives, de légères incohérences ont été observées entre le nombre des demandes reportées de l'exercice 2019 à 2020 et le nombre de demandes en suspens dans l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 2 : Demandes d'AI fermées et reportées, pour toutes les institutions fédérales, au cours des exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

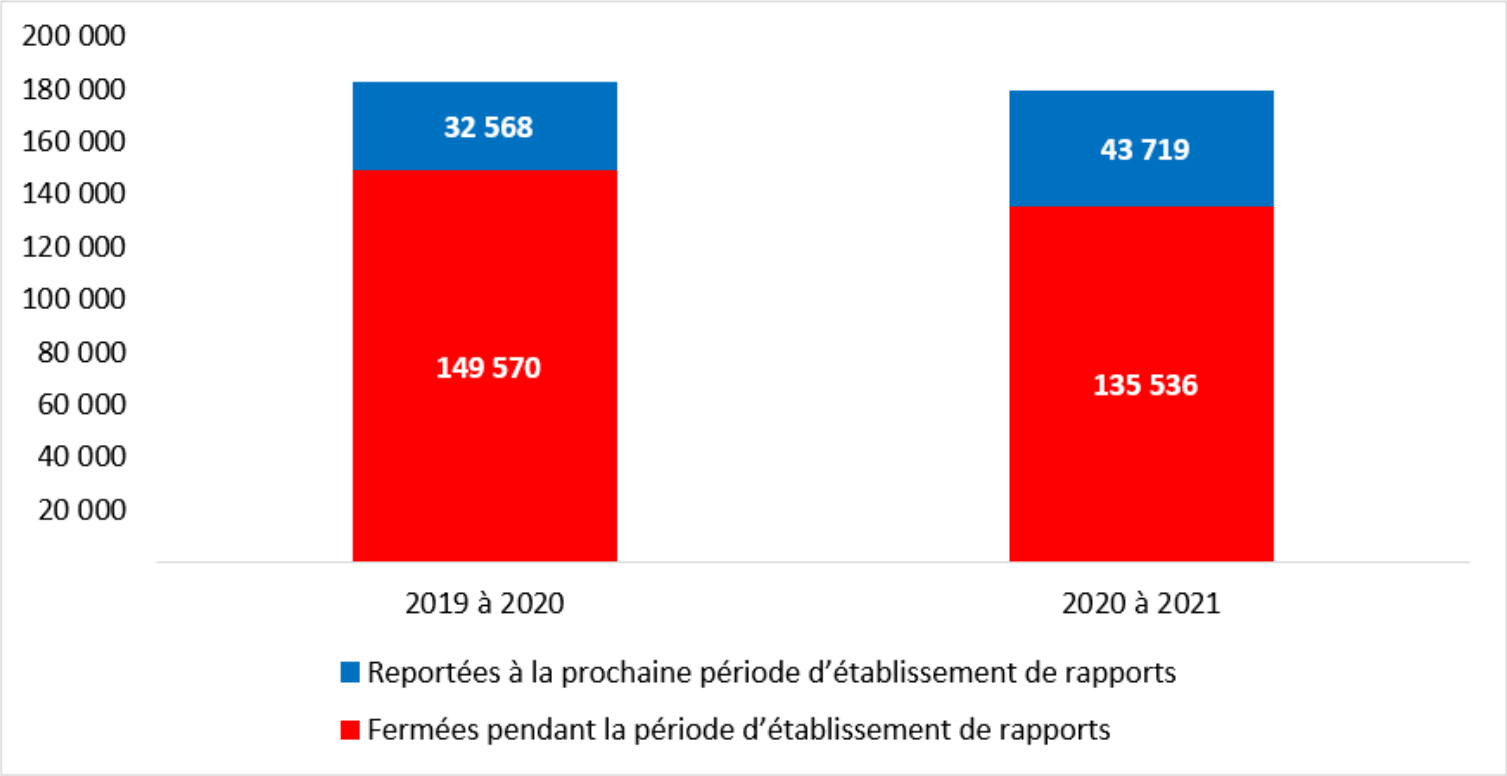

Le nombre de demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports a augmenté de 34,2 %.

Cinq institutions fédérales ont reçu 124 957 des 145 962 demandes reçues durant l'exercice 2020 à 2021, soit 85,6 % de toutes les demandes.

Schéma 3 : Proportion de demandes d'AI reçues par les cinq institutions qui ont reçu le plus grand volume de demandes, et par toutes autres institutions fédérales, pour l'exercice 2020 à 2021

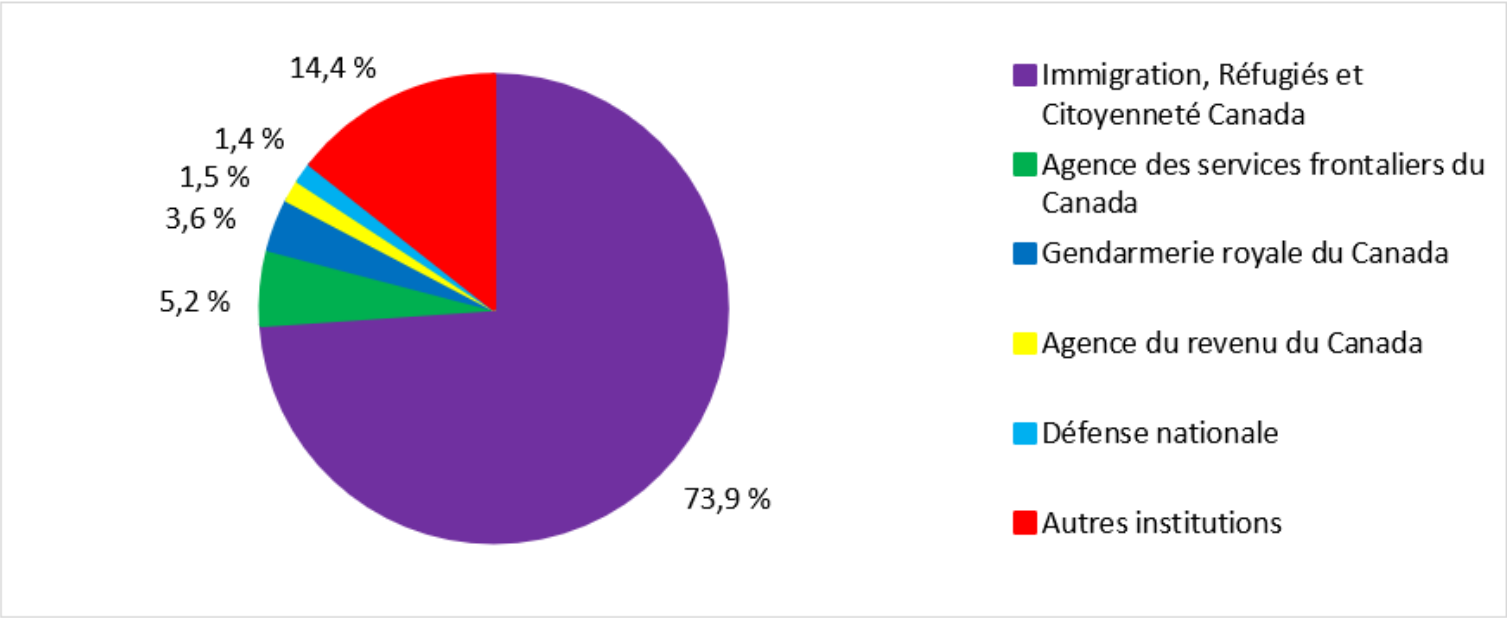

Respect des délais

Sur les 135 536 demandes d'AI fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021, 69,6 % ont été fermées dans le délai prévu par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une augmentation de 2,2 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020. Cette augmentation est en grande partie due aux données d'une institution gouvernementale - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) - qui représente 77,1 % des demandes d'AI fermées au cours des exercices 2020 à 2021.

Des 104 547 demandes d'accès à l'information qui ont été fermées par IRCC, 71 % ont été fermées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une augmentation de 6,6 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Pour toutes les autres institutions gouvernementales, des 30 989 demandes d'AI qui ont été fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021, 65,1 % ont été fermées dans le délai prévu par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 11,2 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Schéma 4 : Pourcentages des demandes d'AI fermées dans les délais prescrits, y compris les prorogations, pour l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

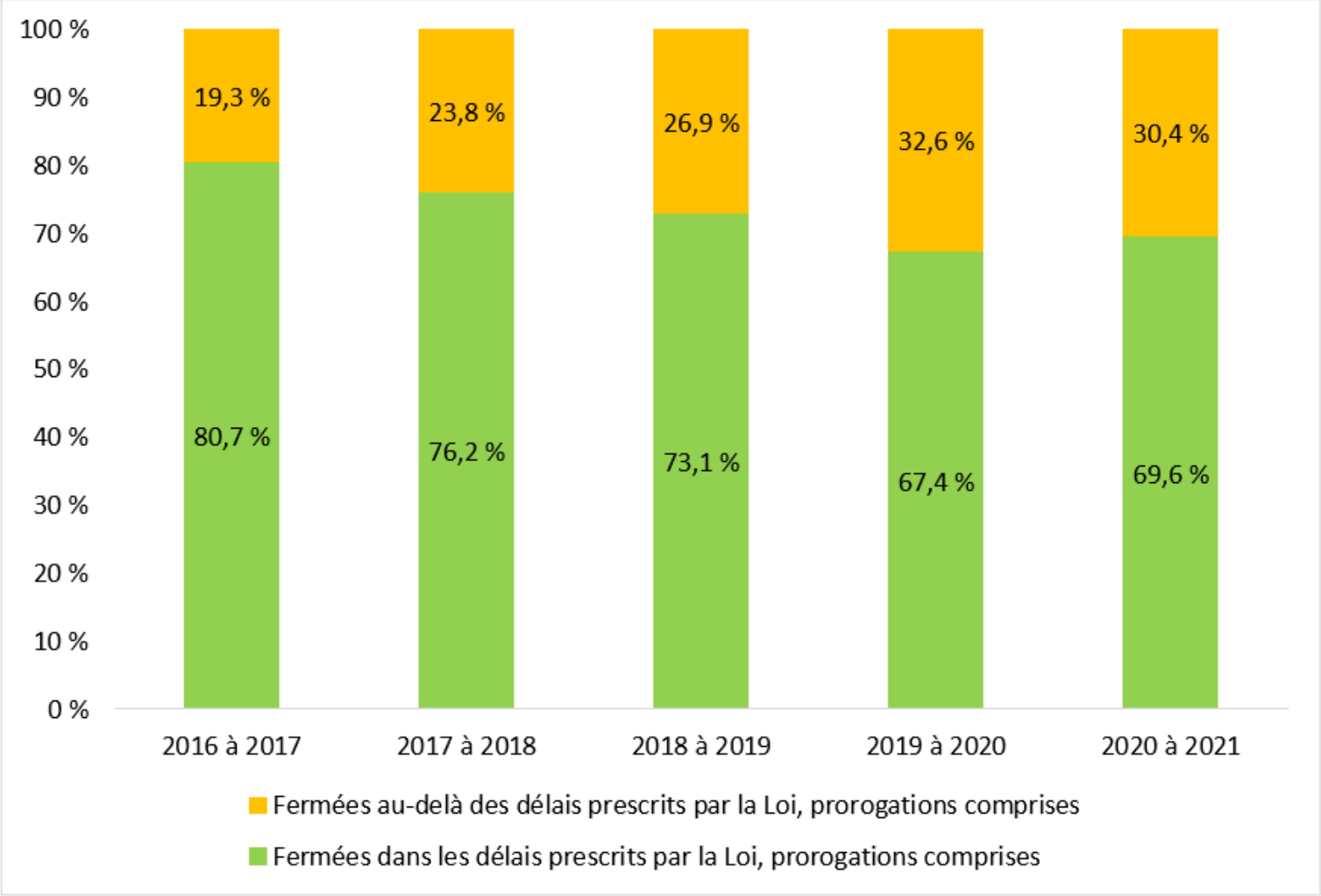

La norme de rendement pour les demandes d'AI est de répondre à 90 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations. Des 140 institutions qui ont fermé des demandes d'AI au cours de l'exercice 2020 à 2021, 69 institutions ont respecté cette norme. Soixante-et-onze institutions n'ont pas respecté cette norme, principalement en raison de la

charge de travail au sein de l'organisation. Parmi les 42 institutions qui n'ont fermé aucune demande au cours de l'exercice 2020 à 2021, 40 institutions n'ont reçu aucune demande et deux institutions ont reçu des demandes qui ont été reportées à l'exercice 2021 à 2022.

Schéma 5 : Pourcentage d'institutions qui ont fermé au moins 90 % des demandes d'accès à l'information dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, pour l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

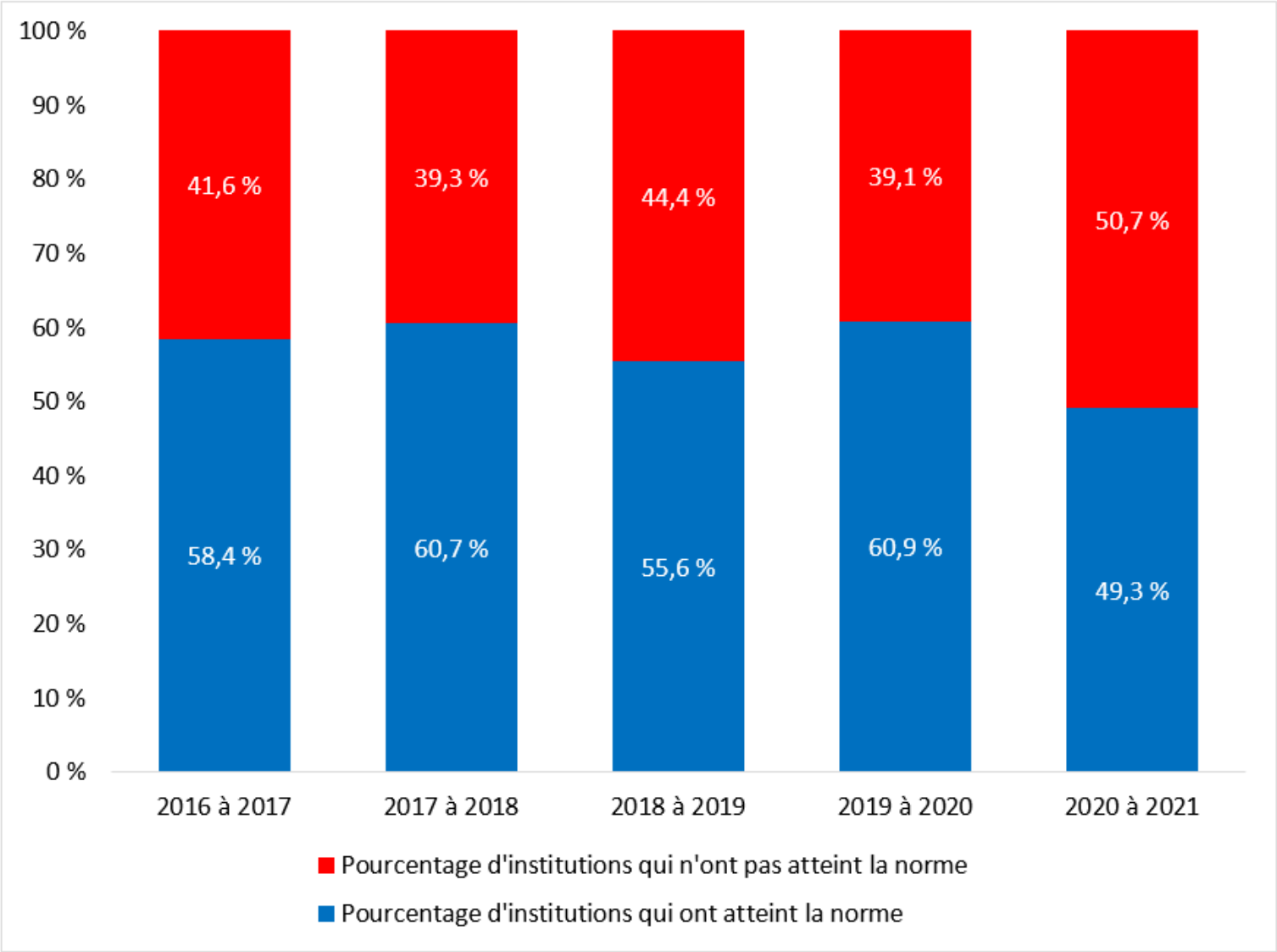

Schéma 6 : Temps requis pour fermer les demandes d'accès à l'information pour l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

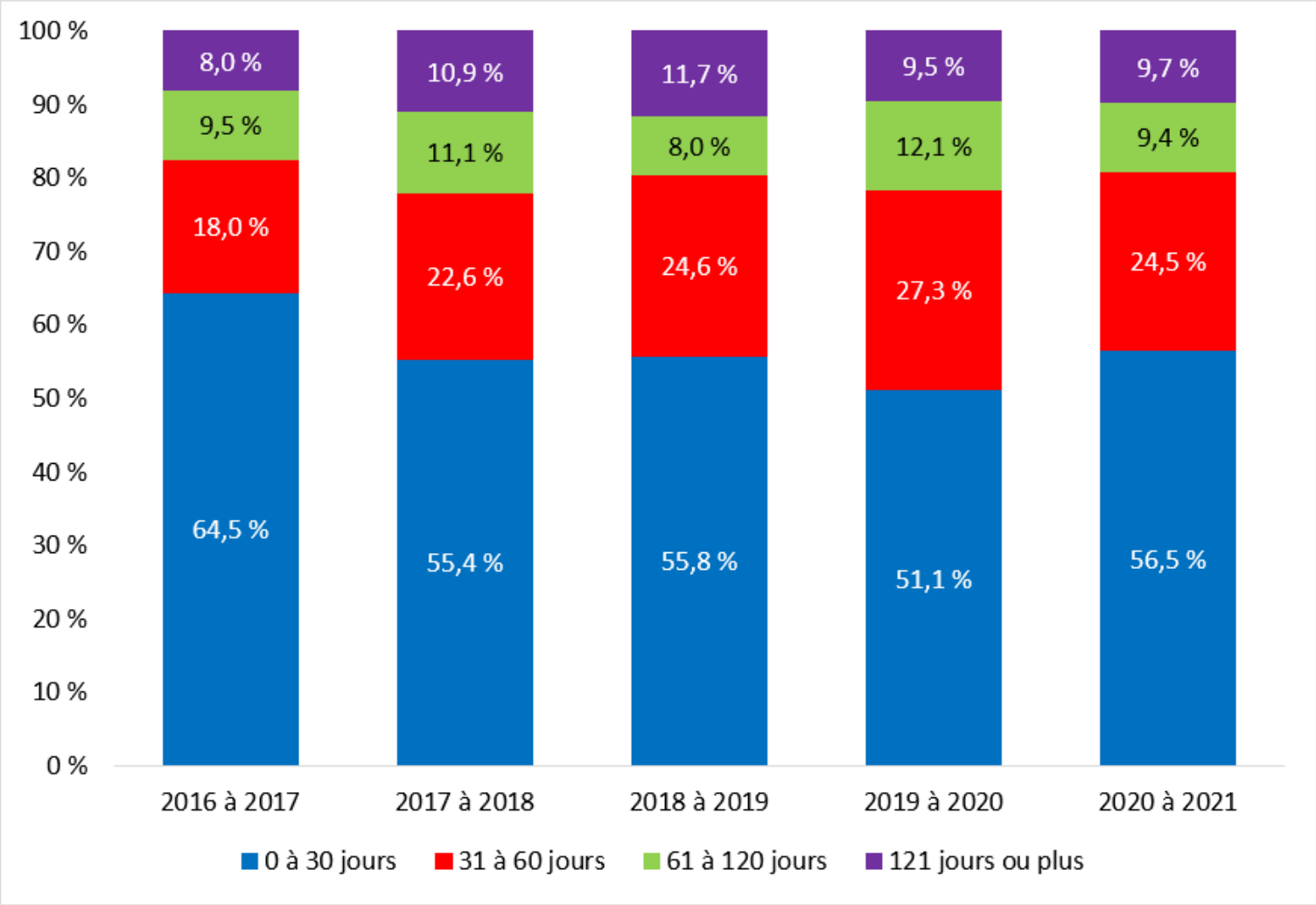

Tableau 1 : Motif principal de refus des demandes d'AI fermées au-delà du délai prescript par la *Loi*, y compris les prorogations, pour l'exercice 2020 à 2021

Motif principal	Nombre total de demandes fermées au-delà du délai prescrit par la *Loi*, prorogations comprises
Charge de travail	35 422
Consultations à l'externe	445
Consultations à l'interne	302
Autres [a]	5 008
Total	**41 177**

[a] Les autres motifs possibles comprennent l'absence de fonctionnaires clés, les difficultés à obtenir des documents pertinents, les conflits de travail et les pannes d'électricité prolongées.

Disposition

Les documents ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle pour 87,4 % des demandes fermées. Il s'agit d'une diminution de 0,6 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, les institutions ont déclaré avoir demandé l'approbation de la Commissaire à l'information pour refuser de donner suite à six demandes. Par la suite, les institutions ont retiré 5 demandes de refus de donner suite. La décision concernant la dernière demande a été reportée à la période d'établissement de rapports 2021 à 2022.

Schéma 7 : Disposition des demandes d'AI fermées durant les exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

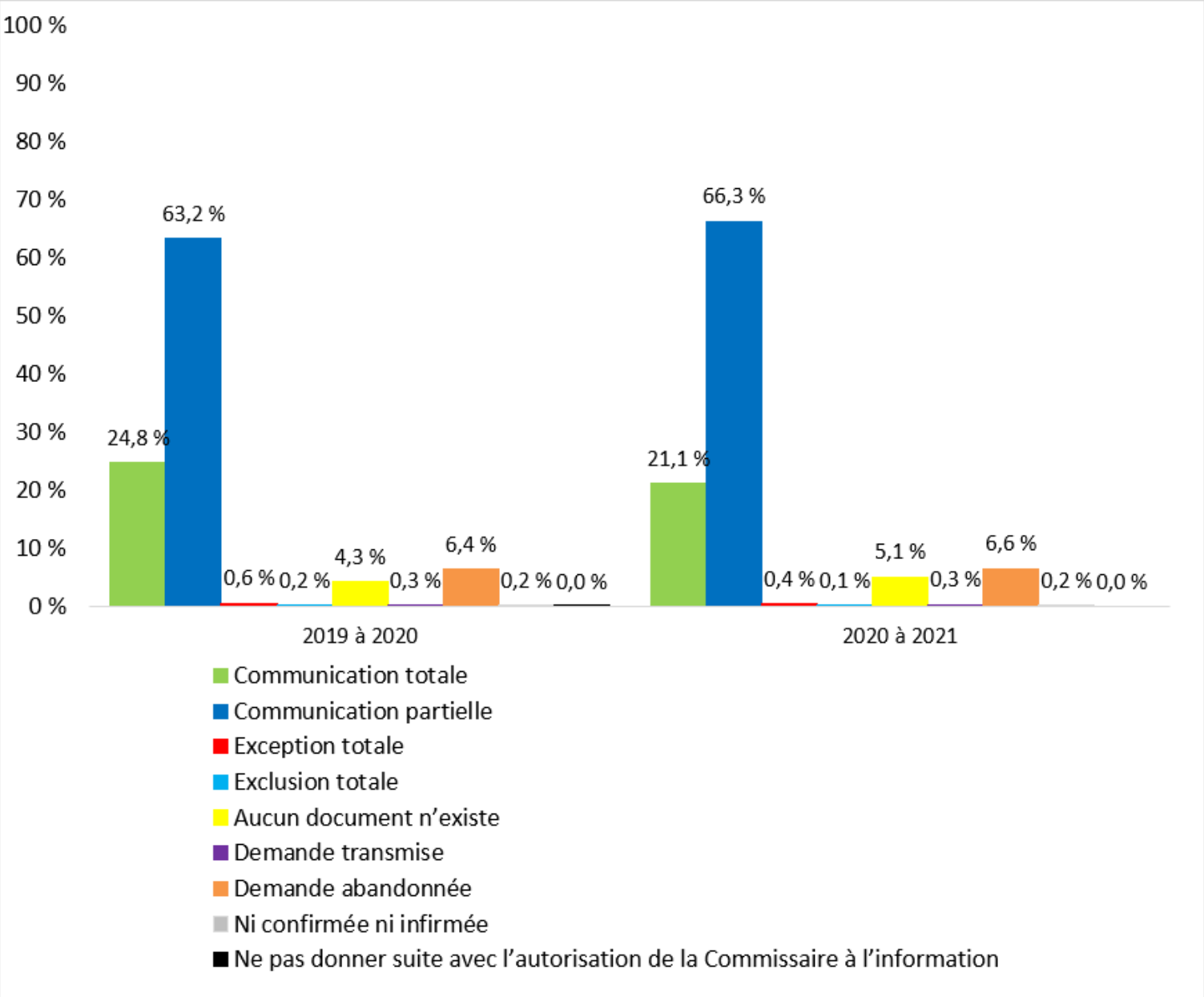

Complexité

Un aspect clé de la complexité est le nombre de pages traitées en réponse aux demandes d'accès à l'information. Au cours de l'exercice 2020 à 2021, cinq institutions ont traité 77,9 % des 17 115 061 pages totales traitées en réponse aux demandes d'AI.

Tableau 2 : Pages traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par les cinq institutions qui ont traité le plus grand nombre de pages, et par toutes les autres institutions fédérales, exercice 2020 à 2021

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages traitées [a]	Nombre de pages divulguées
1	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	104 547	9 486 193	7 826 303
2	Agence du revenu du Canada	2 319	1 804 108	1 381 282
3	Agence des services frontaliers du Canada	7 261	964 633	726 152
4	Gendarmerie royale du Canada	3 430	560 275	214 419
5	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	85	521 761	26 092
Autre institutions		117 642	13 336 970	2 244 995
Total		**135 536**	**17 115 061**	**12 418 973**

[a] Le « nombre de pages traitées » pour chaque institution représente le total des pages traitées pour les demandes fermées. Il ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

Schéma 8 : Nombre de pages traitées en réponse à des demandes d'accès à l'information fermées, de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

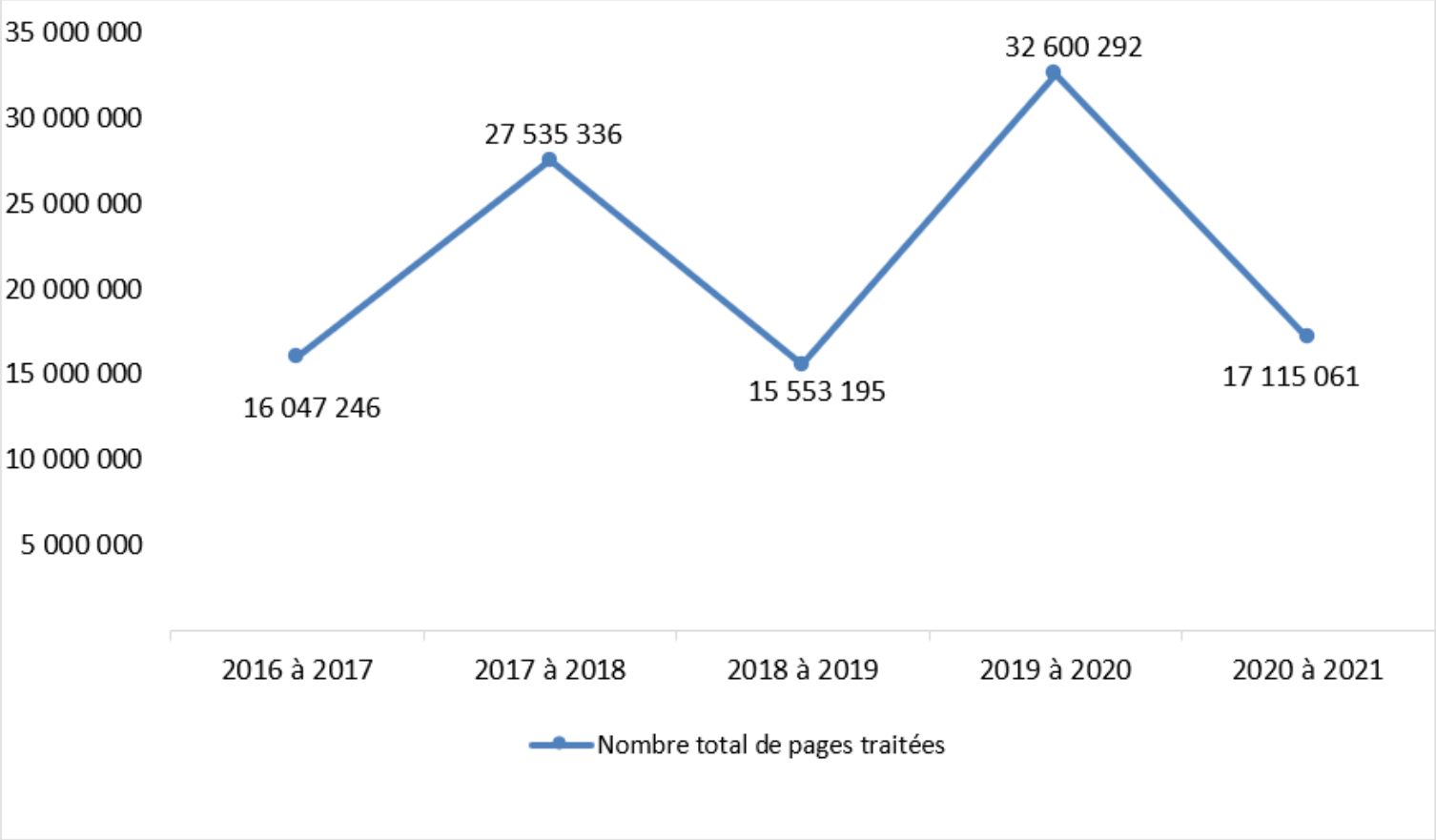

Remarque : Le nombre de pages traitées a augmenté de manière significative au cours de l'exercice 2017 à 2018 en raison d'une demande d'environ 14,8 millions de pages. Le nombre de pages traitées a de nouveau augmenté au cours de l'exercice 2019 à 2020 en raison d'une institution qui a fermé trois demandes d'accès à l'information sur le même sujet comportant près de 15 millions de pages au total.

Un autre aspect clé de la complexité sont les demandes qui nécessitent des consultations avec d'autres institutions. Au cours de l'exercice 2020 à 2021, les institutions fédérales ont entrepris des consultations dans 3,3 % de toutes les demandes d'accès à l'information fermées. Il s'agit d'une diminution de 3,1 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Tableau 3 : Types de demandes d'AI complexes fermées au cours de l'exercices 2019 à 2020, par mode de disposition

Disposition	Consultations requises	Évaluation des droits	Avis juridique demandé	Autres [a]	Total
Communication totale	603	26	17	250	**892**
Communication partielle	3 448	22	236	640	**4 332**
Exception totale	72	3	16	38	**129**
Exclusion totale	45	5	10	15	**75**
Demande abandonnée	292	3	20	185	**500**
Ni confirmée ni infirmée	1	-	3	-	**4**
Ne pas donner suite avec l'autorisation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	**0**
Total	**4 445**	**59**	**301**	**1 127**	**5 932**

[a] Parmi les autres considérations, mentionnons les demandes pour obtenir le contenu d'une base de données, les demandes de traiter des enregistrements audio ou vidéo, les questions suscitant beaucoup de visibilité, les cas où les documents sont dans une autre région ou un autre pays, et les cas où les documents ne sont ni en français ni en anglais.

Prorogations de délai

Pour 49,1 % de toutes les prorogations prises relativement aux demandes fermées, l'alinéa 9(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information* a été invoqué comme motif de prorogation, soit l'entrave au fonctionnement de l'institution. Treize virgule six pour cent (13,6 %) de toutes les prorogations demandées pour les demandes fermées correspondaient à 30 jours ou moins et 91,2 % correspondaient à 120 jours ou moins.

Tableau 4 : Demandes d'AI fermées durant l'exercice 2020 à 2021, avec le motif et la durée de la prorogation

Durée des prorogations [a]	9(1)a) – Entrave au fonctionnement de l'institution	9(1)b) – Consultations		9(1)c) – Avis à un tiers	Total
		Article 69 [b]	Autres [c]		
30 jours ou moins	1 781	27	616	92	**2 516**
De 31 à 60 jours	2 089	56	4 717	1 260	**8 122**
De 61 à 120 jours	4 338	227	1 303	318	**6 186**
De 121 à 180 jours	563	48	259	51	**921**
De 181 à 365 jours	217	27	324	30	**598**
Plus de 365 jours	74	4	16	5	**98**
Total	**9 062**	**389**	**7 235**	**1 756**	**18 422**

[a] Les périodes de prorogation débutent à la fin du délai de réponse initial de 30 jours.

[b] L'article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que la *Loi* ne s'applique pas aux renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

[c] La catégorie « Autres » comprend ici les consultations avec une ou plusieurs des parties suivantes : d'autres institutions fédérales, des administrations publiques provinciales ou municipales, des États étrangers, des organisations internationales constituées d'États, des gouvernements autochtones, des organisations non gouvernementales ou des individus.

Exceptions

L'exception la plus fréquemment appliquée pour les demandes d'AI fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021 est le paragraphe 19(1), qui concerne la protection des renseignements personnels et qui a été appliqué dans environ 57 % de toutes les demandes fermées. [1]

Schéma 9 : Les 10 exceptions de la *Loi sur l'accès à l'information* les plus fréquemment invoquées dans les demandes d'accès à l'information fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021

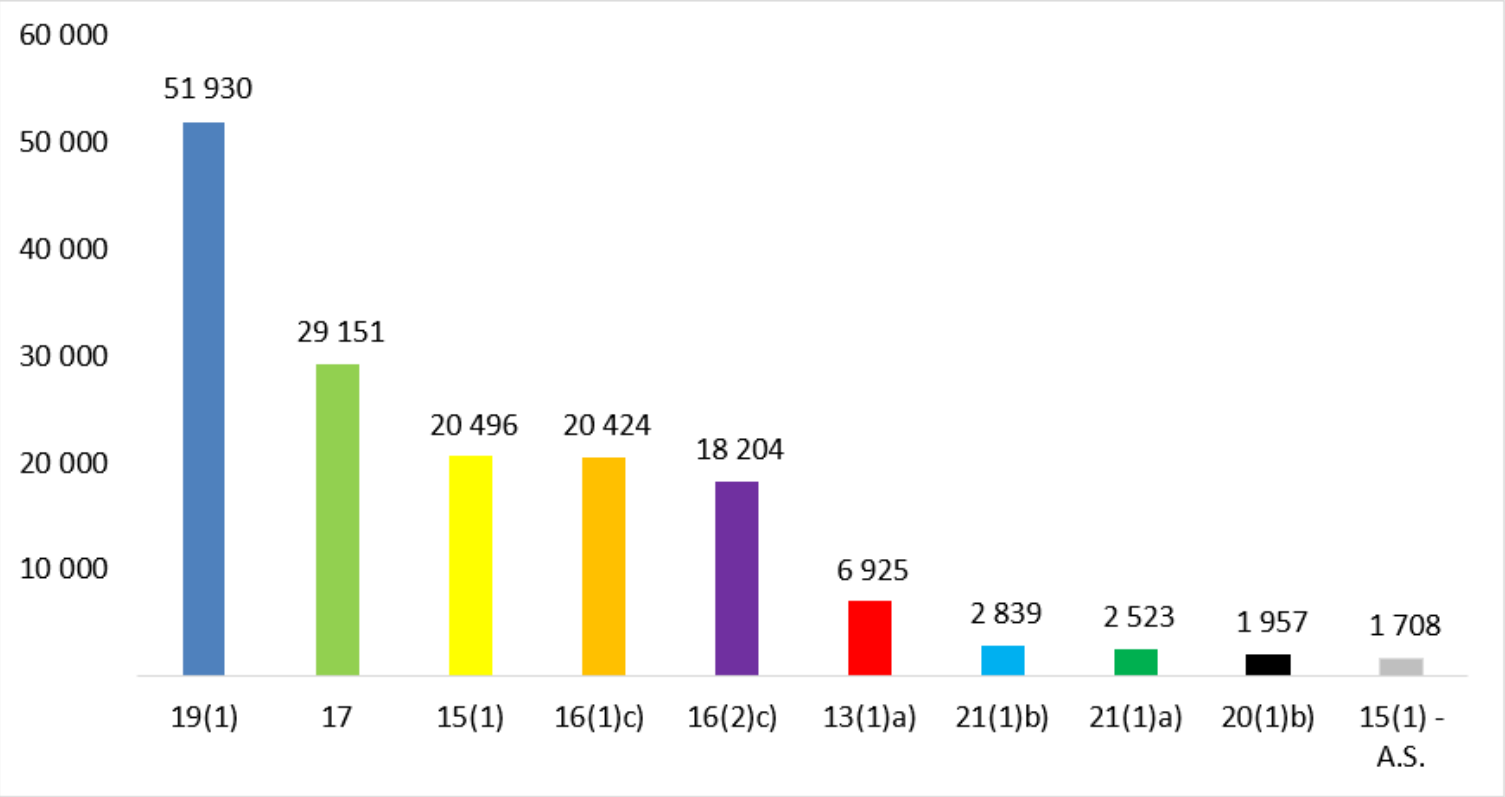

Exception	Description
19(1)	Renseignements personnels
17	Sécurité des individus
15(1)	Affaires internationales et défense
16(1)c)	Application des lois et la tenue d'enquêtes – renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales
16(2)c)	Sécurité – renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou systèmes divers
13(1)a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des États étrangers ou de leur organismes
21(1)b)	Compte rendu des consultations et des délibérations
21(1)a)	Avis et recommandations
20(1)b)	Renseignements de tiers – renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques de nature confidentielle
15(1) – A.S.	Affaires internationales et défense – trait aux exercices ou aux opérations militaires visant à assurer la sécurité nationale – c'est-à-dire la détection, la prévention ou la répression d'activités hostiles ou subversives

Exclusions

Certaines catégories d'information sont exclues du droit d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* : les exclusions pour non-application (art. 68, 68.1 et 68.2), documents confidentiels

du Conseil privé de la Reine pour le Canada (art. 69) et les certificats en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* (art. 69.1).

Schéma 10 : Les 5 exclusions de la *Loi sur l'accès à l'information* les plus fréquemment invoquées dans les demandes d'accès à l'information fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021

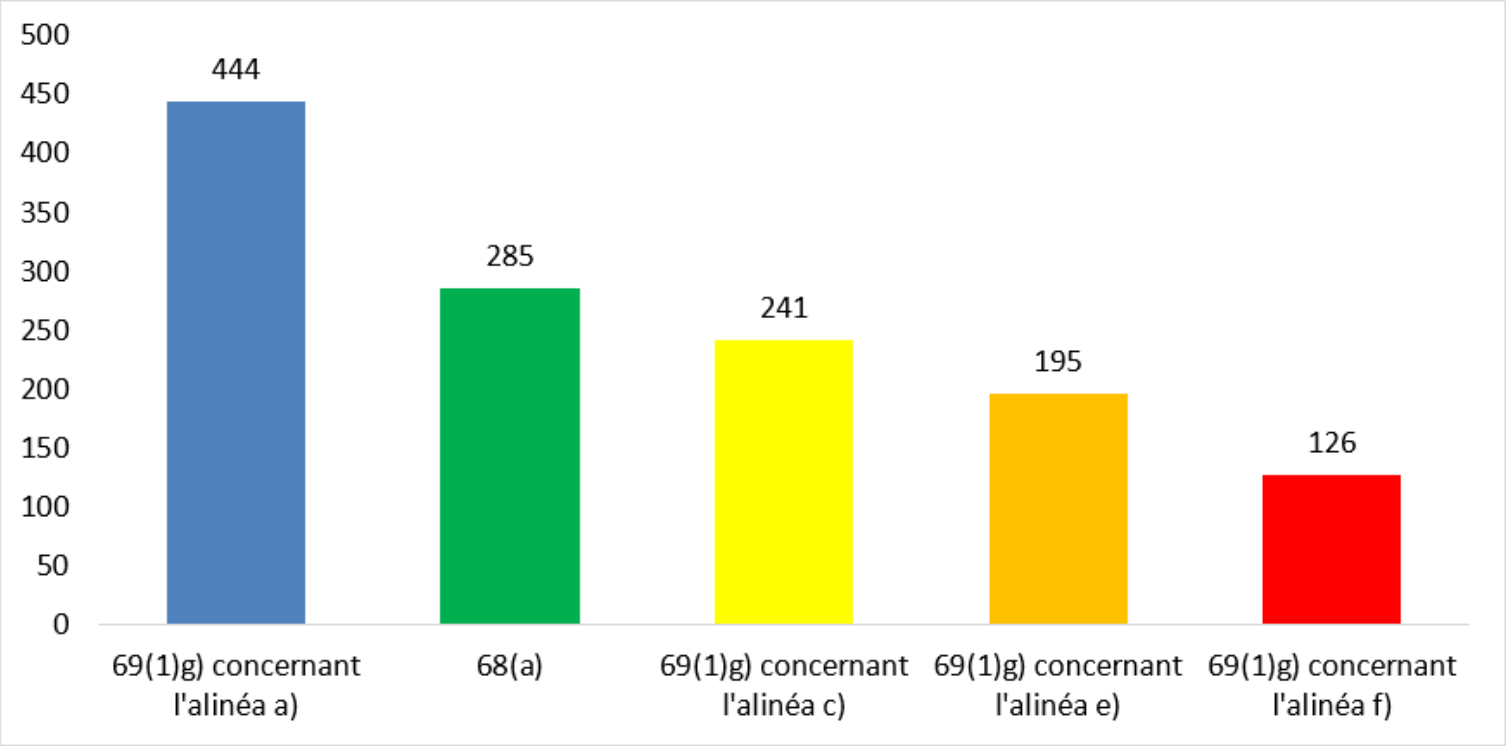

Consultations entre les institutions du gouvernement fédéral

Le nombre de demandes de consultation d'AI entre les institutions du gouvernement fédéral a diminué de 52,1 % au cours de l'exercice 2020 à 2021. Le nombre de pages à examiner a diminué de 48,6 %.

Tableau 5 : Nombre de demandes de consultation et nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes, exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

	Nombre de demandes de consultation		Nombre de pages à examiner	
Consultations	**2019 à 2020**	**2020 à 2021**	**2019 à 2020**	**2020 à 2021**
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	10 187	4 879	402 943	207 076
En suspens à la fin de la dernière période d'établissement de rapports	1 759	1 917	227 884	261 759
Total	**11 946**	**6 796**	**630 827**	**468 835**
Fermées pendant la période d'établissement de	9 980	4 810	435 841	260 526

rapports				
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	1 966	1 986	195 021	208 309

Tableau 6 : Demandes de consultation entre les institutions gouvernementales fermées dans des délais déterminés, durant l'exercice 2020 à 2021

	Nombre de jours requis pour fermer les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	**De 16 à 30 jours**	**De 31 à 60 jours**	**De 61 à 120 jours**	**De 121 à 180 jours**	**De 181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Total	**1 495**	**1 051**	**862**	**589**	**227**	**343**	**243**	**4 810**

Frais et coûts

Les frais annuels pour administrer le programme d'accès à l'information du gouvernement du Canada ont augmenté de 14,3 % pour atteindre environ 89,7 millions de dollars durant l'exercice 2020 à 2021.

Tableau 7 : Frais et coûts de fonctionnement relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*, exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

	Montant	
Description	**2019-2020**	**2020-2021**
Coût de fonctionnement des institutions [a]	77 469 191 $	88 932 097 $
Coût du service de demande en ligne d'AIPRP	987 919 $	757 212 $
Total	**78 457 110 $**	**89 634 309 $**
Nombre de demandes pour lesquelles des frais ont été perçus	148 791	135 714
Frais perçus	743 955 $	679 015 $
Nombre de demandes pour lesquelles il y a eu dispense ou remboursement de frais	5 584	6 189
Dispense ou remboursement de frais	35 319 $	30 945 $

[a] Les coûts de fonctionnement comprennent les salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les biens et services, les contrats ainsi que toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le coût de fonctionnement n'inclut pas les coûts associés au temps consacré par les secteurs opérationnels à la recherche et à la révision des dossiers.

Demandes informelles d'accès à l'information gouvernementale

Une demande informelle est une demande d'information présentée à une institution fédérale assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* qui n'est pas présentée en vertu de la *Loi* ou traitée en vertu de celle-ci.

Les demandes informelles incluent :

- les demandes formelles qui ont été abandonnées afin que l'information soit communiquée de manière informelle, en consultation avec le demandeur;
- les demandes pour lesquelles l'information recherchée est déjà accessible au public en ligne; et
- les demandes dont la réponse suppose une nouvelle communication de l'information mise à disposition en réponse à des demandes officielles précédemment fermées, dont les résumés sont disponibles en ligne.

Les demandes informelles **n**'incluent **pas** :

- les réponses aux questions parlementaires ou aux demandes de renseignements des médias; et
- les demandes présentées à l'interne au sein d'une institution fédérale visant à échanger des renseignements entre les secteurs.

Contrairement aux demandes formelles :

- des frais ne peuvent être imposés dans le cas d'une demande informelle;
- il n'y a pas de délai fixé pour y répondre; et
- la *Loi* n'accorde pas au demandeur le droit de déposer une plainte auprès de la Commissaire à l'information.

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, 53,2 % des demandes informelles ont été fermées dans les 30 jours. Cela représente une diminution de 5,2 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Tableau 8 : Temps requis pour fermer les demandes informelles, exercice 2020 à 2021

	Délai de fermeture							
	1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Nombre de demandes	53 620	13 431	13 875	13 622	680	13 125	911	**13 264**

Statistiques de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2020 à 2021

▶ Dans cette section

Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le nombre de demandes de renseignements personnels reçues au cours de l'exercice 2020 à 2021 a diminué de 5,2 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020. Toutefois, durant l'exercice 2020 à 2021, le nombre de demandes de renseignements personnels en suspens par rapport à l'exercice précédent a augmenté de 15,6 %.

Sur l'ensemble des demandes de renseignements personnels reçues au cours de l'exercice 2020 à 2021 ou en suspens depuis l'exercice précédent, 64 % ont été fermées. Il s'agit d'une diminution de 6,1 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Schéma 11 : Demandes de renseignements personnels reçues et en suspens, pour toutes les institutions fédérales, au cours des exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

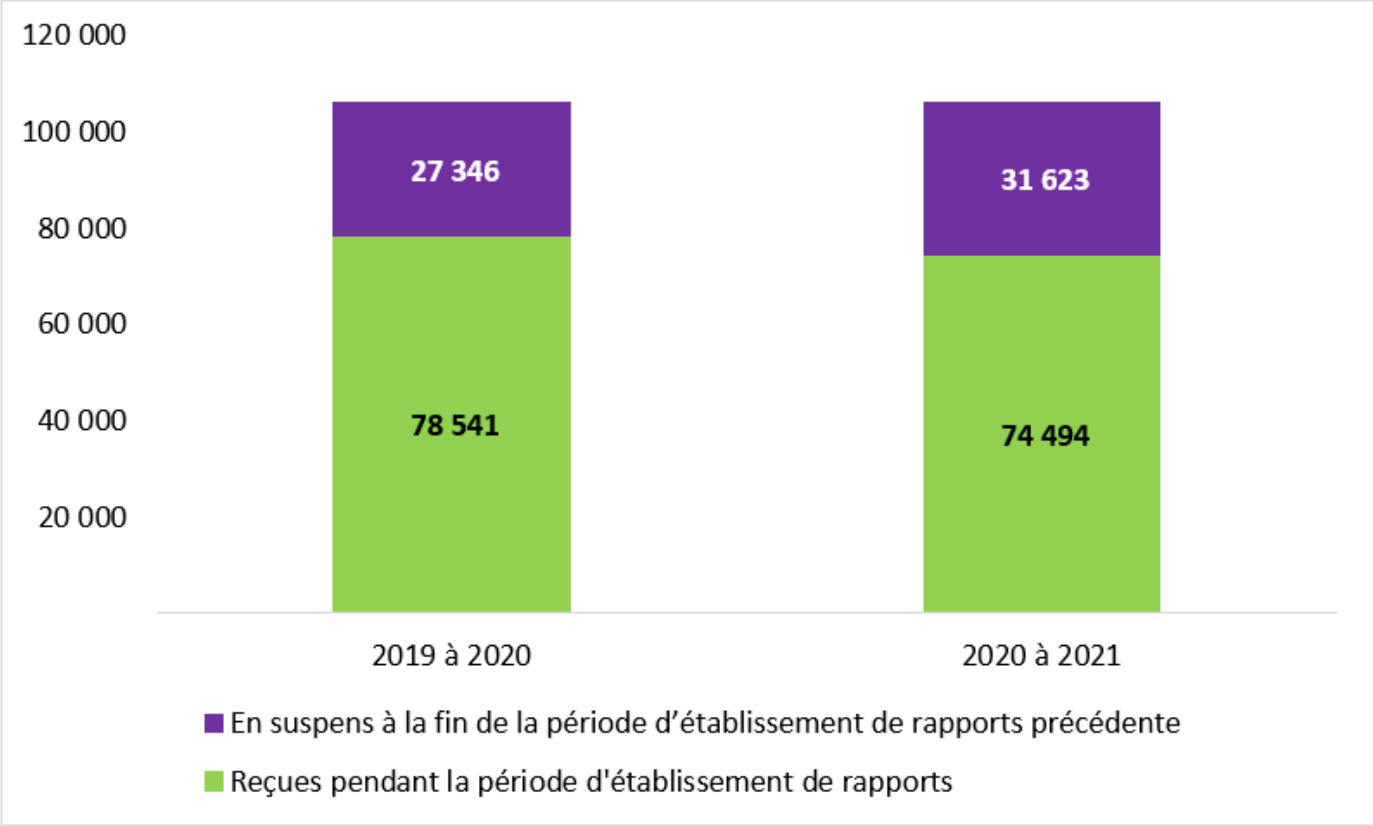

Note : En raison d'erreurs administratives, de légères incohérences ont été observées entre le nombre des demandes reportées de l'exercice 2019 à 2020 et le nombre de demandes en suspens dans l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports a augmenté de 21 %.

Schéma 12 : Demandes de renseignements personnels fermées et reportées, pour toutes les institutions fédérales, au cours des exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

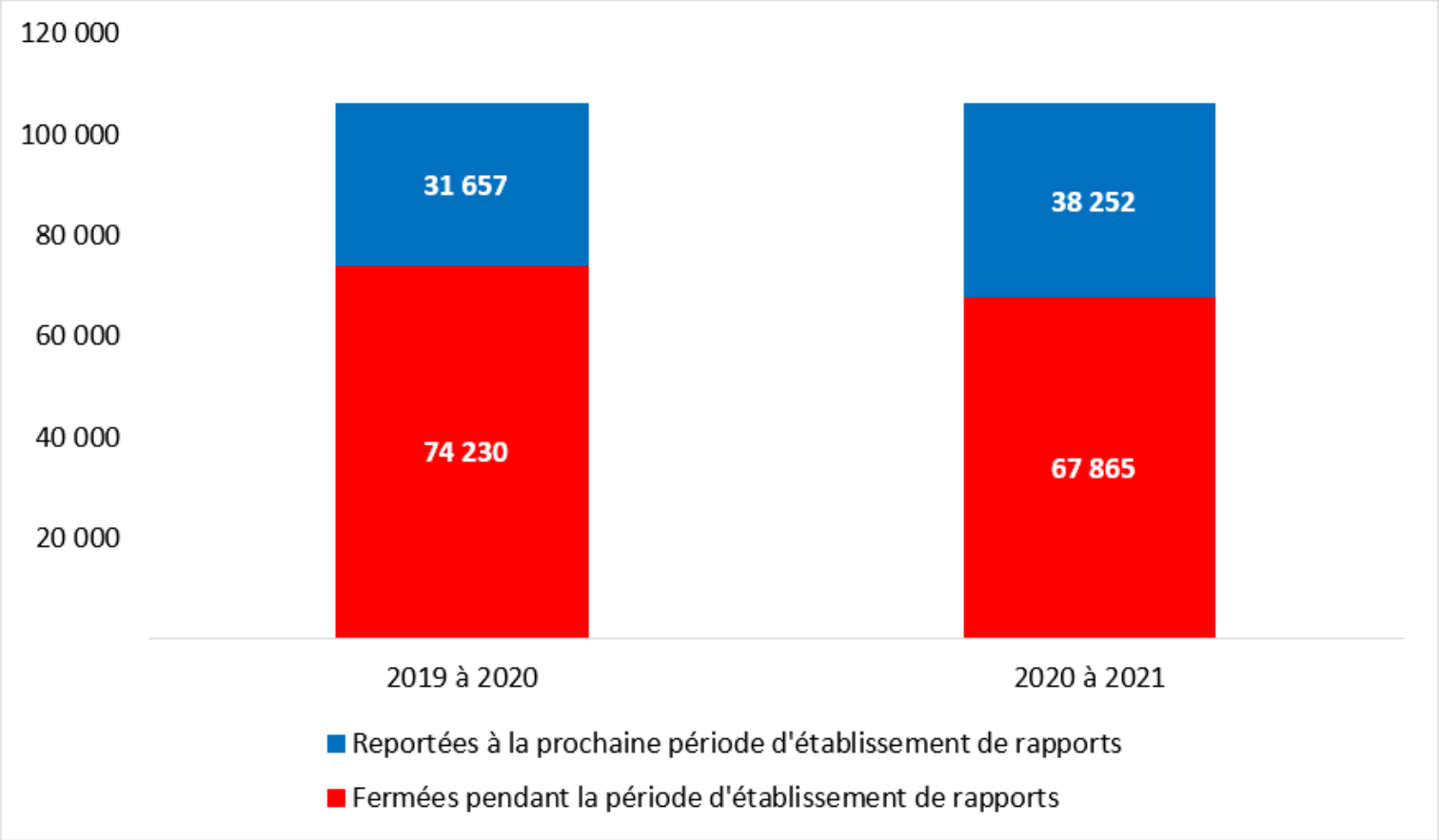

Cinq institutions fédérales ont reçu 56 851 des 74 494 demandes de renseignements personnels reçues durant l’exercice 2020 à 2021, soit 76,3 % de toutes les demandes.

Schéma 13 : Proportion de demandes de renseignements personnels reçues par les cinq institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes, et par toutes les autres institutions fédérales, pour l’exercice 2020 à 2021

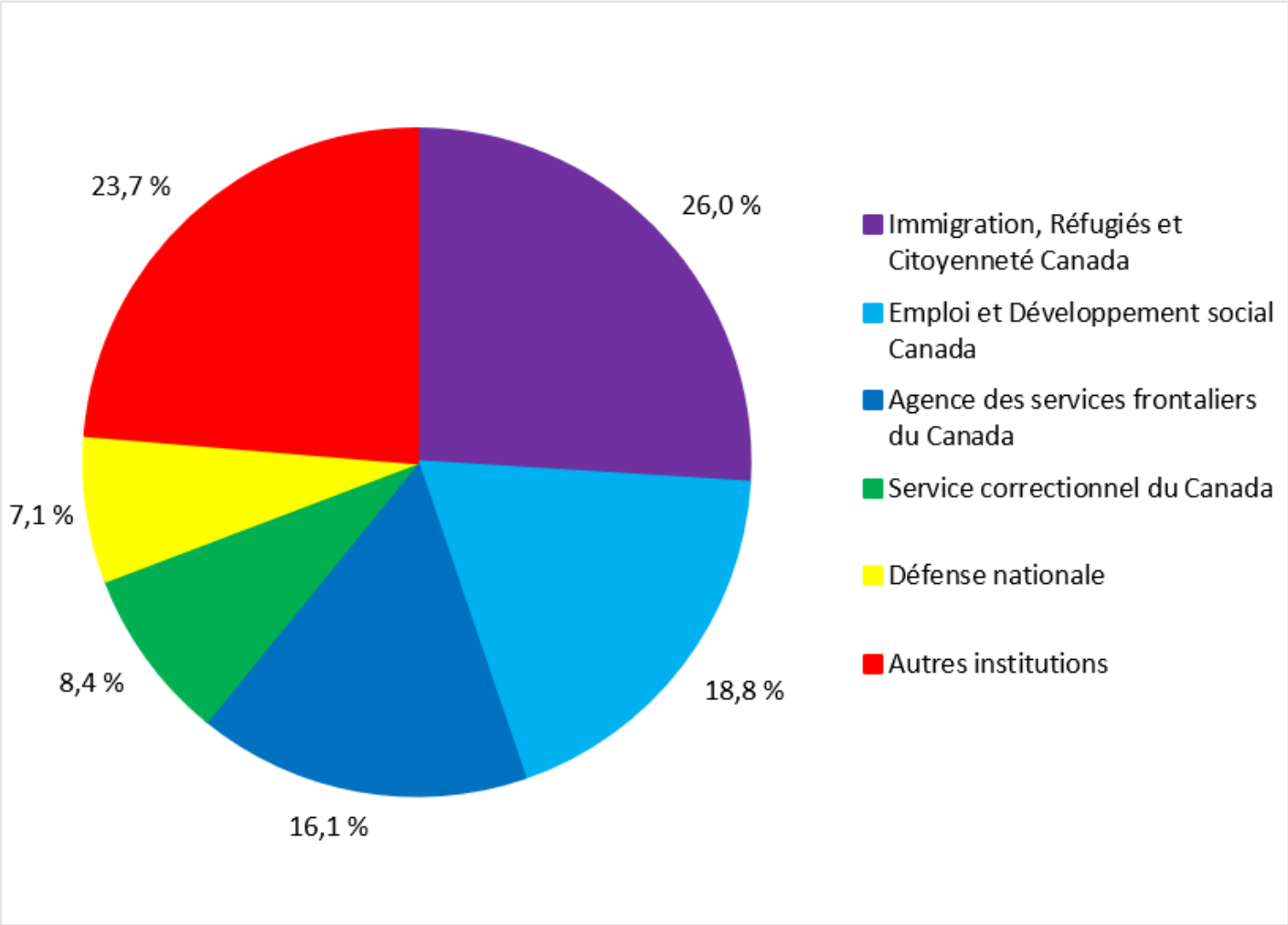

Respect des délais

Sue les 67 865 demandes traitées durant l'exercice 2020 à 2021, 63,3 % ont été fermées dans les délais prescrit par la *Loi*, y compris les prorogations. Cela représente une diminution de 15,6 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Schéma 14 : Pourcentages des demandes de renseignements personnels fermées dans les délais prescrits, y compris les prorogations, de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

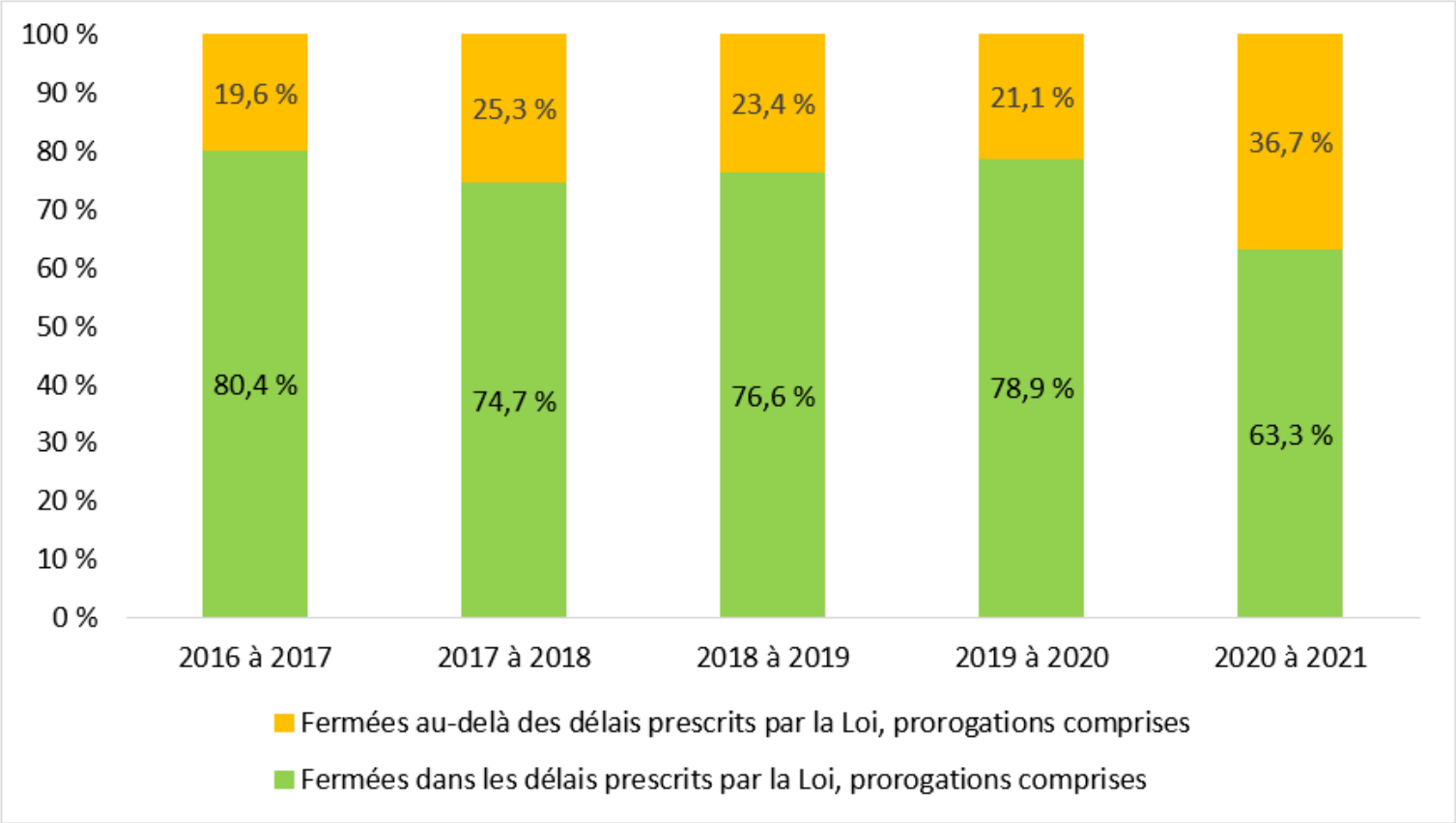

La norme de rendement pour les demandes de renseignements personnels est de répondre à 85 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations. Des 99 institutions qui ont fermées des demandes de renseignements personnels au cours de l'exercice 2020 à 2021, 53 institutions ont respecté cette norme. Quarante-six (46) institutions n'ont pas respecté cette norme, principalement en raison de pressions de la charge de travail au sein de l'institution. Quatre-vingt-trois (83) institutions n'ont fermé aucune demande au cours de l'exercice 2020 à 2021 et n'ont reçu aucune demande.

Schéma 15 : Pourcentage d'institutions qui ont fermé au moins 85 % des demandes de renseignements personnels dans les délais prescrits par la *Loi*, pour l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

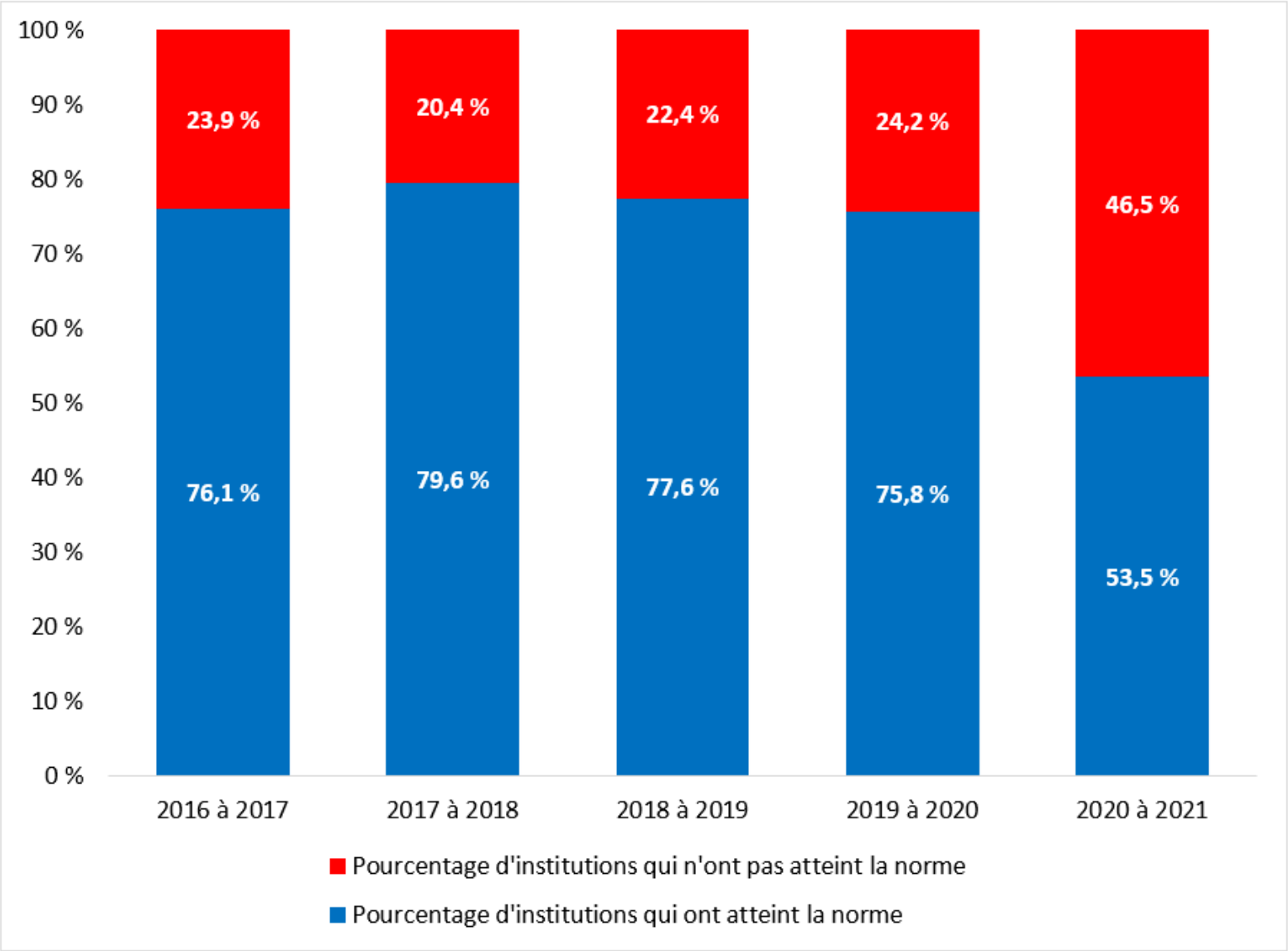

Schéma 16 : Temps requis pour fermer les demandes de renseignements personnels de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

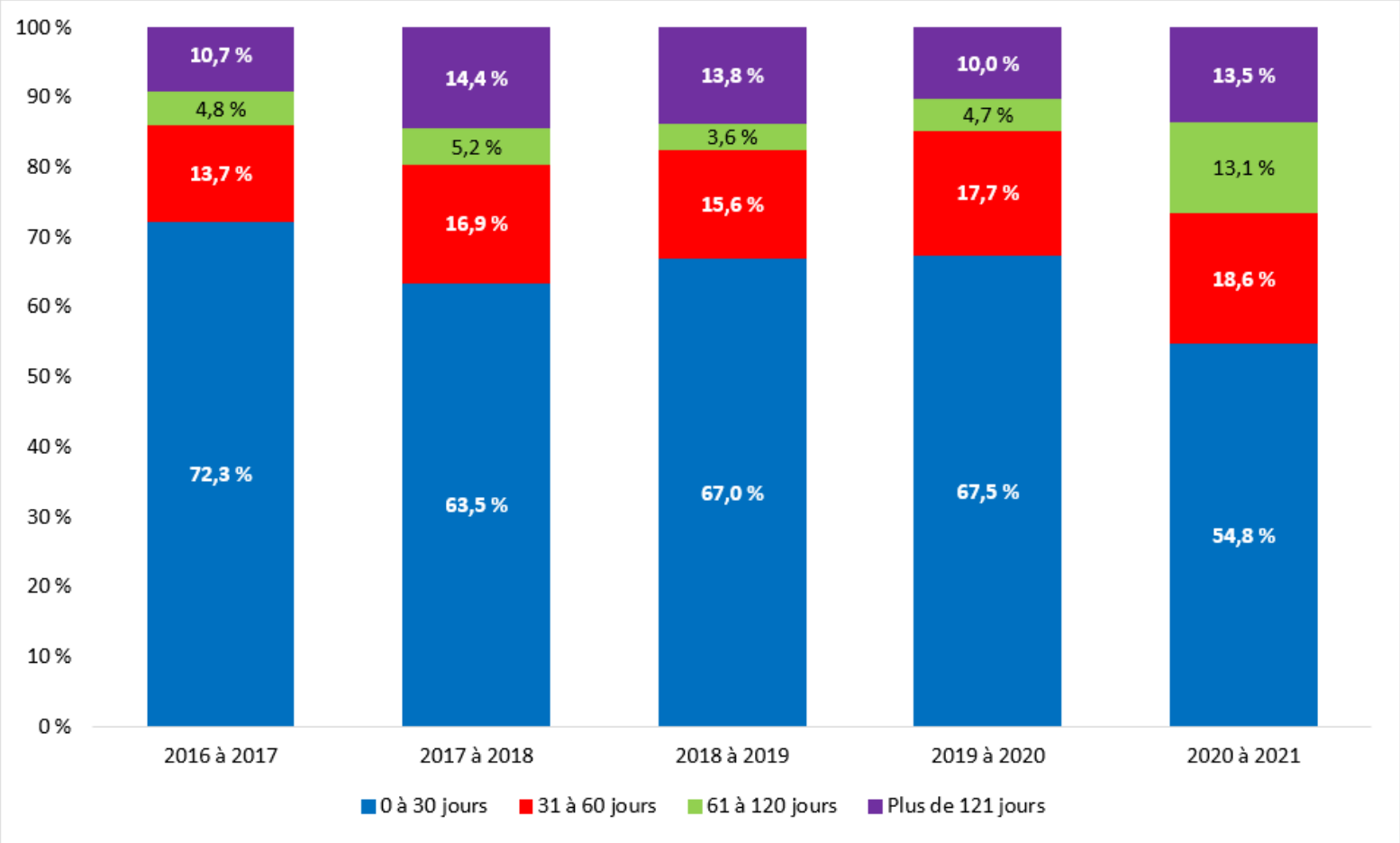

Tableau 9 : Motif principal de refus des demandes de renseignements personnels fermées au-delà du délai prescript par la *Loi*, y compris les prorogations, pour l'exercice 2020 à 2021

Motif principal	Nombre total de demandes fermées au-delà des délais prescripts, incluant prorogations
Charge de travail	13 152
Consultations à l'externe	43
Consultations à l'interne	63
Autres [a]	11 627
Total	**24 885**

[a] Les autres motifs possibles comprennent l'absence de fonctionnaires clés, les difficultés à obtenir des documents pertinents, les conflits de travail et les pannes d'électricité prolongées.

Remarque : Les présomptions de refus sont des demandes qui n'ont pas été fermées ni dans les 30 jours prévus par la *Loi* ni dans le délai visé par une prorogation.

Disposition

Les documents ont fait l'objet d'une communication totale ou partielle relativement à 75,9 % des demandes fermées. Cela représente une augmentation de 0,5 % par rapport à l'exercice 2019 à

2020.

Schéma 17 : Disposition des demandes de renseignements personnels fermées, exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

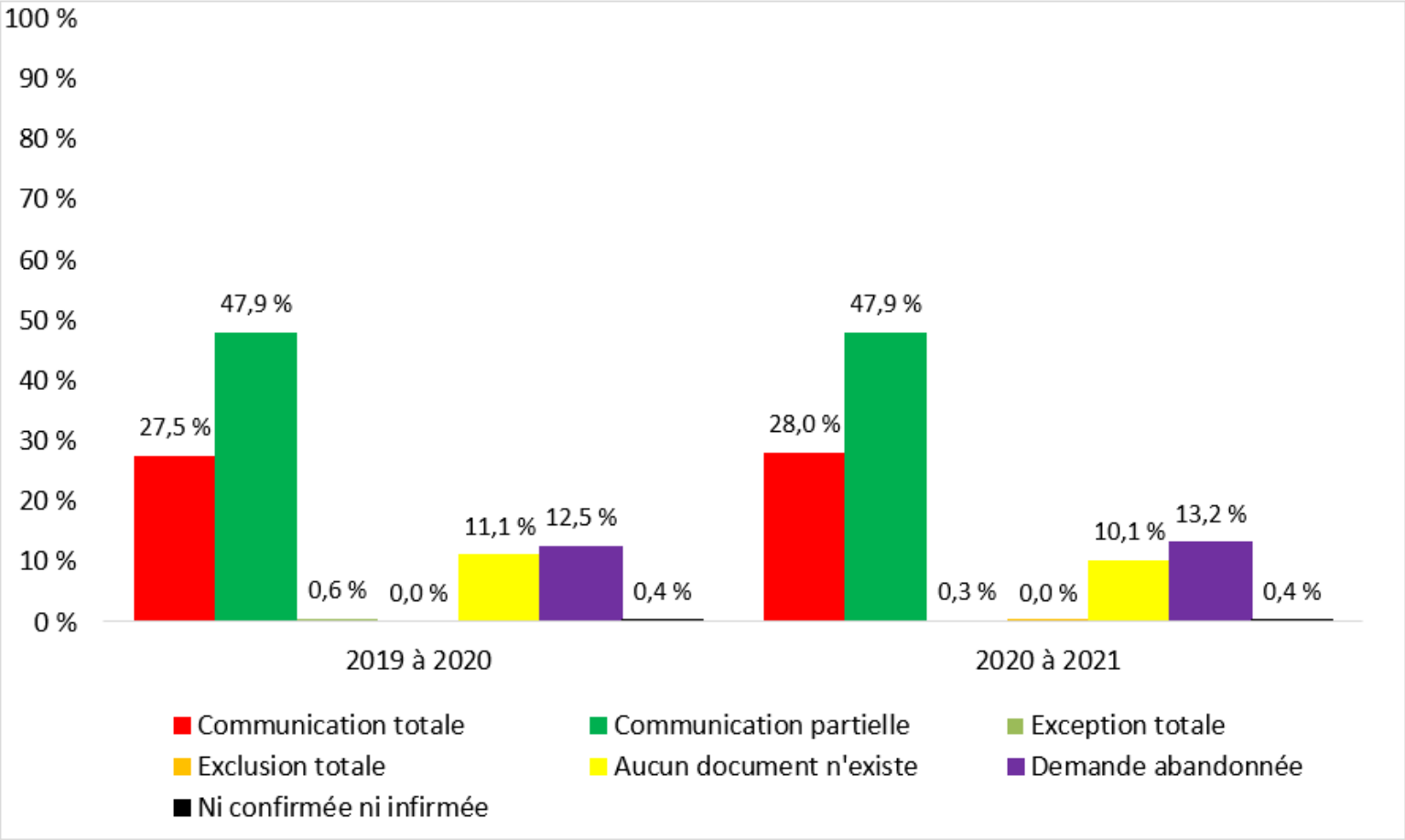

Complexité

Un aspect clé de la complexité est le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de renseignements personnels. Au cours de l'exercice 2020 à 2021, cinq institutions ont traité 66,6 % des 7 893 700 pages totales traitées en réponse aux demandes de renseignements personnels.

Tableau 10 : Pages traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par les cinq institutions qui ont traité le plus grand nombre de pages, et par toutes les autres institutions fédérales, exercice 2020 à 2021

Rang	Nom de l'institution	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages traitées [a]	Nombre de pages divulguées
1	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	18 687	1 714 984	1 561 495
2	Emploi et Développement social Canada	12 883	1 164 618	1 084 070
3	Défense nationale	4 904	1 050 543	971 771
4	Bibliothèque et Archives Canada	1 232	669 501	228 595

5	Agence du revenu du Canada	4 023	653 853	538 726
Autres institutions		26 136	2 640 201	1 640 385
Total		**67 814**	**7 883 700**	**6 031 882**

a Le « nombre de pages traitées » pour chaque institution représente le total des pages traitées pour les demandes fermées. Il ne comprend pas le nombre de pages traitées des demandes qui ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapports.

Schéma 18 : Nombre de pages traitées en réponse à des demandes de renseignements personnels fermées, de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

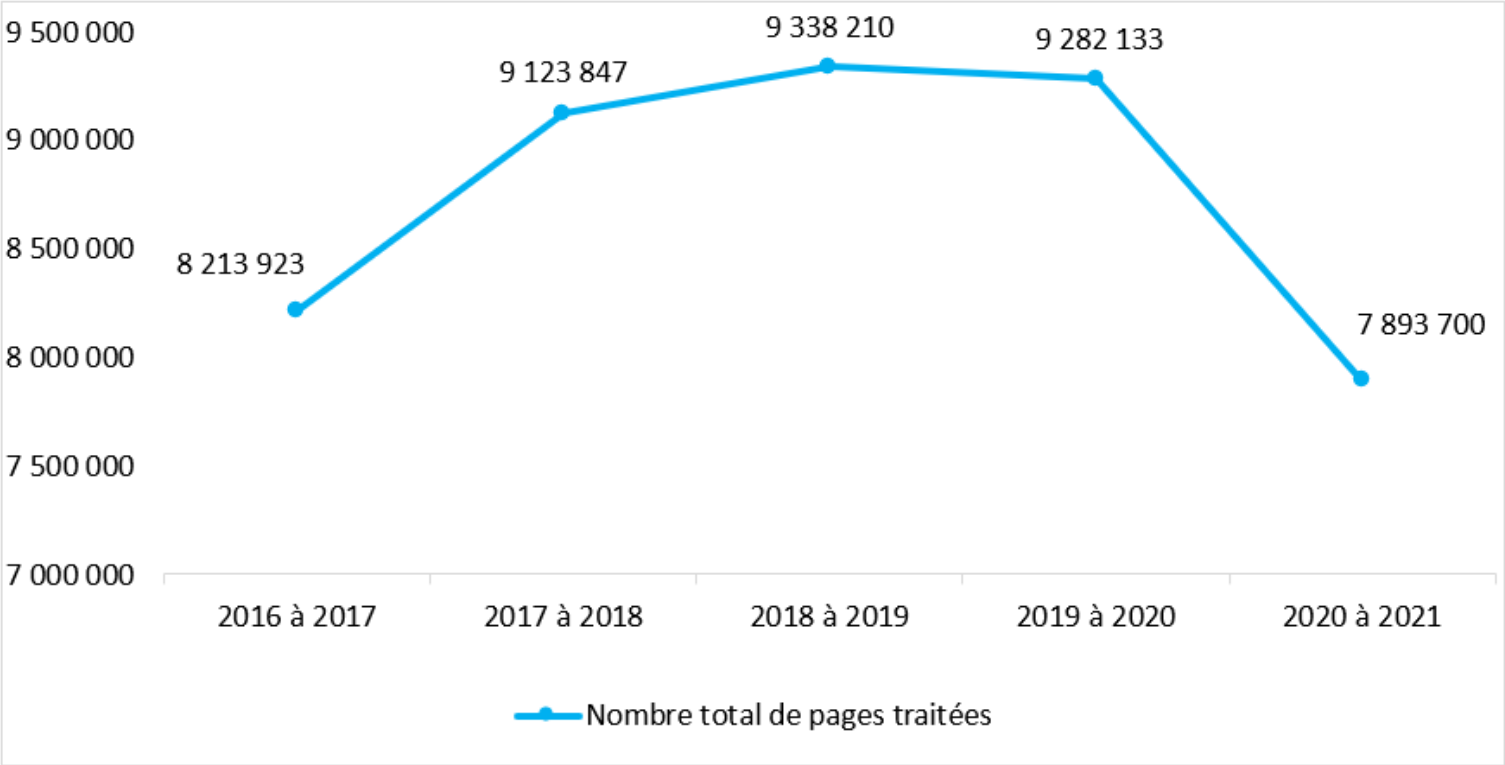

Un autre aspect clé de la complexité sont les demandes qui nécessitent une consultation, où un avis juridique est demandé ou lorsque des renseignements personnels sont entrelacés dans les documents.

Tableau 11 : Demandes complexes de renseignements personnels fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021, par mode de disposition

Disposition	Consultations requises	Avis juridique demandé	Renseignements entrelacés [a]	Autres [b]	Total
Communication totale	15	3	113	341	472
Communication partielle	335	30	9 827	494	10 686
Exception totale	5	3	4	8	20
Exclusion totale	0	0	0	87	87

Demande abandonnée	10	5	49	107	171
Ni confirmée ni infirmée	8	0	0	0	8
Total	**373**	**41**	**9 993**	**1 037**	**11 444**

a La catégorie « renseignements entrelacés » englobe les demandes dont les documents pertinents contiennent des renseignements personnels sur une autre personne qui sont intégrés ou mélangés aux renseignements personnels du demandeur.

b Parmi les autres considérations, mentionnons les demandes pour obtenir le contenu d'une base de données, les demandes de traiter des enregistrements audio ou vidéo, les questions suscitant beaucoup de visibilité, des cas où les documents sont dans une autre région ou un autre pays, et les cas où les documents ne sont ni en français ni en anglais.

Prorogations de délai

Pour 83,3 % de toutes les prorogations demandées relativement aux demandes fermées, le sous-alinéa 15a)(i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invoqué comme motif de prorogation, soit l'entrave au fonctionnement de l'institution.

Tableau 12 : Demandes de renseignements personnels fermées durant l'exercice 2020 à 2021, avec le motif et la longueur de la prorogation

Durée des prorogations [a]	15a)(i): Entrave au fonctionnement				15a)(ii): Consultation			15b): Traduction ou cas de transfert	Total
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demande	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiel du cabinet (Article 70) [b]	Externe	Interne		
De 1 à 15 jours	1	15	1	3	0	3	0	0	**23**
De 16 30 jours	158	432	6 243	417	0	124	1 318	10	**8 705**
De 31 jours ou plus								1	**1**
Total	**159**	**447**	**6 244**	**420**	**0**	**130**	**1 318**	**11**	**8 729**

a La *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit une prorogation maximale de 30 jours.

b L'article 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule que la *Loi* ne s'applique pas aux renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Exceptions

Schéma 19 : Les 10 exceptions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* les plus fréquemment invoquées dans les demandes de renseignements personnels fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021

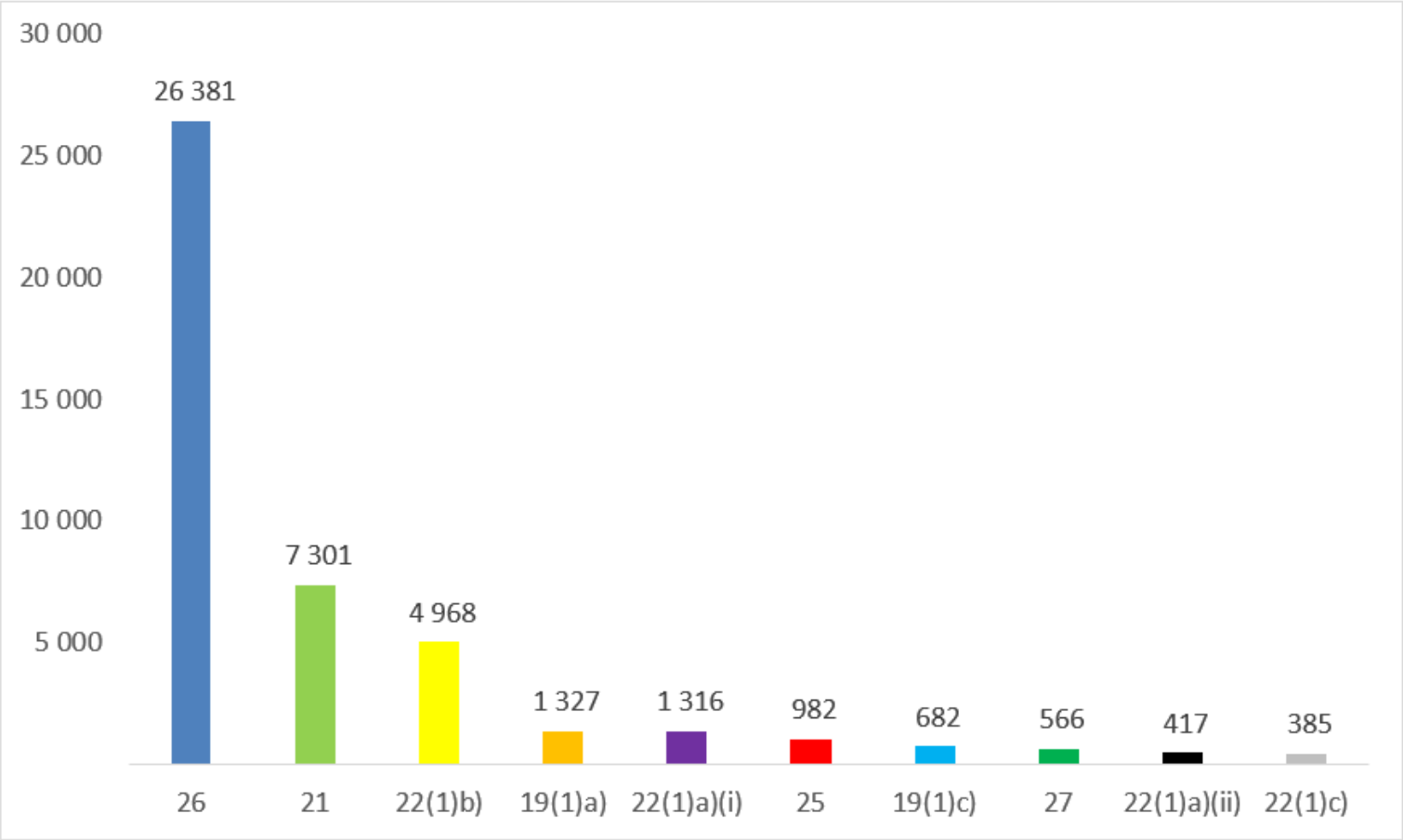

Exception	Description
26	Renseignements concernant un autre individu
21	Affaires internationales et défense
22(1)b)	Enquêtes – renseignements qui risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales
19(1)a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des États étrangers
22(1)a)(i)	Enquêtes – ayant trait à la détection, la prévention et la répression du crime
25	Sécurité des individus
19(1)c)	Renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements provinciaux
27	Secret professionnel
22(1)a)(ii)	Enquêtes – ayant trait aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales out provinciales
22(1)c)	Enquêtes – renseignements qui risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des établissements pénitentiaires

Exclusions

Des catégories particulières de renseignements sont exclues du droit d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels :* exclusions pour non-application (69(1)a) et 69(1)b)), exclusions pour la Société Radio-Canada (69.1), renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (70(1), 70(1)a), 70(1)b), 70(1)c), 70(1)d), 70(1)e) and 70(1)f)), et pour les certificats en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* (70.1).

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, des exclusions ont été appliquées à neuf (9) demandes de renseignements personnels fermées.

Tableau 13 : Les quatre exclusions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* les plus fréquemment invoquées dans les demandes de renseignements personnels fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021

Dispositions	Nombre de demandes
69(1)a) – documents de bibliothèque ou de musée	4
69(1)b) – les documents par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	1
69.1 – renseignements personnels que la Société Radio-Canada, utilise uniquement à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.	3
70(1) – renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	1

Consultations entre les institutions du gouvernement fédéral

Le nombre de demandes de consultation de renseignements personnels entre les institutions du gouvernement fédéral a diminué de 32,3 % au cours de l'exercice 2020 à 2021. Le nombre de pages à examiner a diminué de 38,2 %.

Tableau 14 : Nombre de demandes de consultation et nombre de pages examinées dans le cadre de ces demandes, exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

	Nombre de demandes de consultations		Nombre de pages à examiner	
Consultations	**2019 à 2020**	**2020 à 2021**	**2019 à 2020**	**2020 à 2021**
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	378	256	16 869	10 432
En suspens à la fin de la dernière période d'établissement de rapports	31	30	37 386	4 118
Total	**409**	**286**	**54 255**	**14 550**
Fermées pendant la période d'établissement de	382	232	50 091	10 676

rapports				
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	27	54	4 164	3 874

Tableau 15 : Demandes de consultation entre les institutions gouvernementales fermées dans des délais déterminés, durant l'exercice 2020 à 2021

	Nombre de jours requis pour fermer les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	**De 16 à 30 jours**	**De 31 à 60 jours**	**De 61 à 120 jours**	**De 121 à 180 jours**	**De 181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Total	**95**	**64**	**35**	**25**	**7**	**3**	**3**	**232**

Frais

Les frais d'administration du programme de protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada ont augmenté de 12,6 %, pour s'établir à environ 62 millions de dollars, pour l'exercice 2020 à 2021.

Tableau 16 : Coûts de fonctionnement relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercices 2019 à 2020 et 2020 à 2021

	Montant	
Description des coûts	**2019 à 2020**	**2020 à 2021**
Coût de fonctionnement des institutions [a]	54 607 942 $	61 419 075 $
Coût du Service de demande d'AIRPR en ligne	384 191 $	219 543 $
Total	**54 992 133 $**	**61 638 618 $**

[a] Les coûts de fonctionnement comprennent les salaires, la rémunération des heures supplémentaires, les biens et services, les contrats ainsi que toutes les autres dépenses engagées dans les bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le coût de fonctionnement n'inclut pas les coûts associés au temps consacré par les secteurs d'activité à la recherche et à la révision des dossiers.

Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le paragraphe 8(2) de la *Loi*, sous réserve d'autres lois fédérales, prévoit des cas limités qui permettraient à des institutions fédérales de communiquer des renseignements personnels sans consentement. Le paragraphe 8(5) de la *Loi* exige des institutions qu'elles avisent par écrit le Commissaire à la protection de la vie privée de la communication des renseignements personnels prévue à l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*. Ces avis devraient être faits avant la communication si les circonstances le justifient. Sinon, elles le feront immédiatement après la communication.

Au cours de l'exercice, le nombre de communications en vertu de l'alinéa 8(2)e) a diminué de 43,4 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020. Cependant, le nombre de communications en vertu de l'alinéa 8(2)m) a augmenté de plus de 1 700 %. Cette augmentation est en grande partie due à une institution (Service correctionnel du Canada), qui représente 91,1 % de toutes les communications en vertu de l'alinéa 8(2)m).

Tableau 17 : Communications en vertu du paragraphe 8(2) et 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exercice 2020 à 2021

Alinéa 8(2)e) [a]	Alinéa 8(2)m) [b]	Paragraphe 8(5)	Total
3 217	4 169	303	**7 689**

[a] L'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce ce qui suit : « Sous réserve d'autres lois fédérales, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas suivants : [...] communication à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés; ».

[b] L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce ce qui suit : « Sous réserve d'autres lois fédérales, la communication des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée dans les cas suivants : [...] communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution : (i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, ou (ii) l'individu concerné en tirerait un avantage certain. ».

Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, 30,3 % de toutes les demandes de correction en vertu du paragraphe 12(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été acceptées. Dans les cas où une correction a été demandée mais n'a pas été effectuée, une mention a été annexées à l'information en question.

Schéma 20 : Résultat des demandes de correction de renseignements personnels, exercice 2020 à 2021

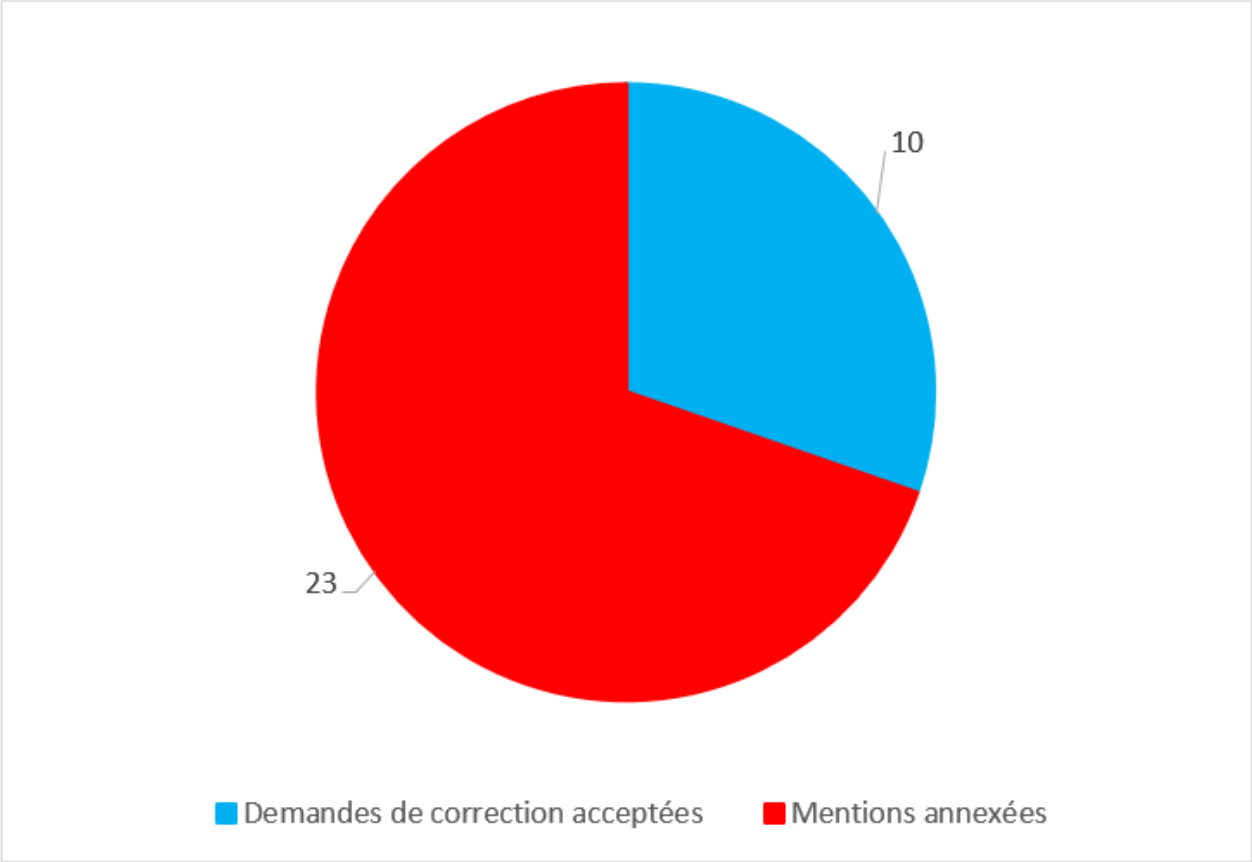

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) servent à disposer d'un cadre aux fins de tenir compte des enjeux reliés à la vie privée dans le contexte de la conception ou de la restructuration de programmes ou de services. Les ÉFVP permettent d'établir dans quelle mesure des propositions données sont conformes aux lois pertinentes et de promouvoir des choix conceptuels éclairés touchant les politiques, les programmes et les systèmes.

Les copies d'ÉFVP traitées devraient être également fournies au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée.

Tableau 18 : Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée traitées, exercice 2020 à 2021

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	Montant
Nombre d'ÉFVP traitées [a]	102

[a] On entend de « traitée » les ÉFVP qui ont été présentées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Fichiers de renseignements personnels

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) décrivent les renseignements personnels que détiennent les institutions du gouvernement. Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ces fichiers doivent contenir la totalité des renseignements personnels sur les particuliers, ces renseignements étant structurés et pouvant être retrouvés à partir du nom d'une personne ou encore d'un numéro, d'un symbole ou d'une autre indication que l'on attribue exclusivement à cette personne. Les FRP doivent comporter les renseignements personnels qui ont été utilisés, qui le sont à ce moment ou qui pourraient l'être afin d'appuyer un programme ou une activité.

Tableau 19 : Fichiers de renseignements personnels actifs, créés, supprimés et modifiés, exercice 2020 à 2021

Fichiers de renseignements personnels	Montant
Actifs	2 833
Créés	25
Supprimés	150
Modifiés	13

Atteintes substantielles à la vie privée

Des atteintes sont réputées « substantielles » si elles concernent des renseignements personnels sensibles et s'il était raisonnable de penser qu'elles pourraient causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou qu'elles touchent un grand nombre de personnes. La section 4 des Lignes directrices sur les atteintes à la vie privée exige des institutions qu'elles établissent un processus de déclaration obligatoire des atteintes substantielles à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, les institutions fédérales ont signalé 250 atteintes substantielles à la vie privée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Annexe : Analyse détaillée

▶ Dans cette section

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, cinq institutions ont reçu 85,6 % de toutes les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* reçues par l'ensemble des institutions fédérales. Ces cinq institutions sont : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services

frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le ministère de la Défense nationale (MDN). Afin de mieux comprendre le programme d'accès à l'information, la présente annexe présente des données à l'égard de ces cinq institutions.

Le nombre de demandes reçues par ces institutions a diminué de 7,1 % depuis le dernier exercice, passant de 134 499 pour l'exercice 2019 à 2020 à 124 957 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes reçues par toutes les autres institutions a diminué de 3,3 % depuis le dernier exercice, passant de 21 723 pour l'exercice 2019 à 2020 à 21,005 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 21 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par les cinq institutions ayant reçu le plus grand nombre de demandes et par toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

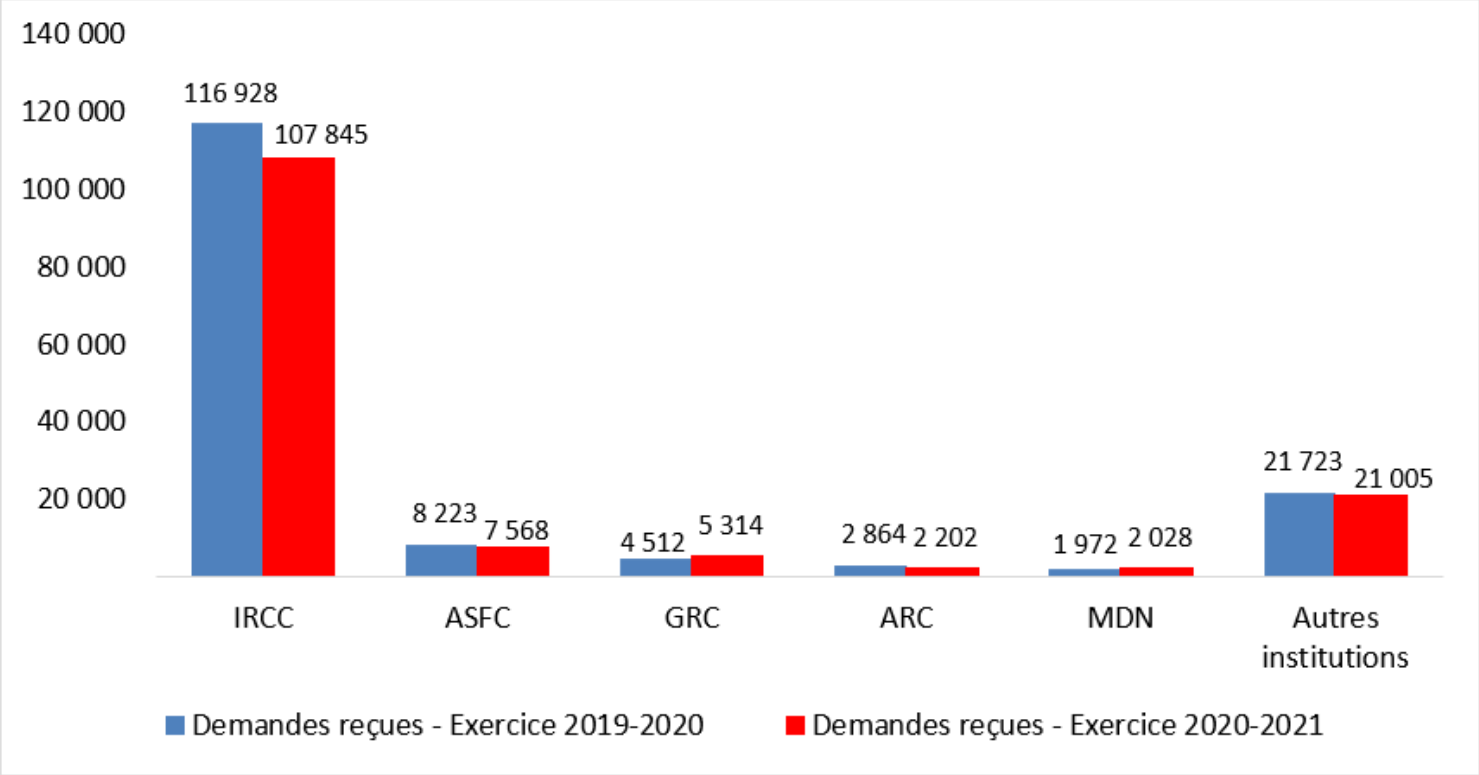

Le nombre de demandes fermées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes a diminué de 7,4 % depuis l'exercice précédent, passant de 128 955 pour l'exercice 2019 à 2020 à 119 445 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes fermées par toutes les autres institutions a diminué de 21,9 % depuis le dernier exercice, passant de 20 615 pour l'exercice 2019 à 2020 à 16 091 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 22 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par les cinq institutions ayant reçu le plus grand nombre de demandes et toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

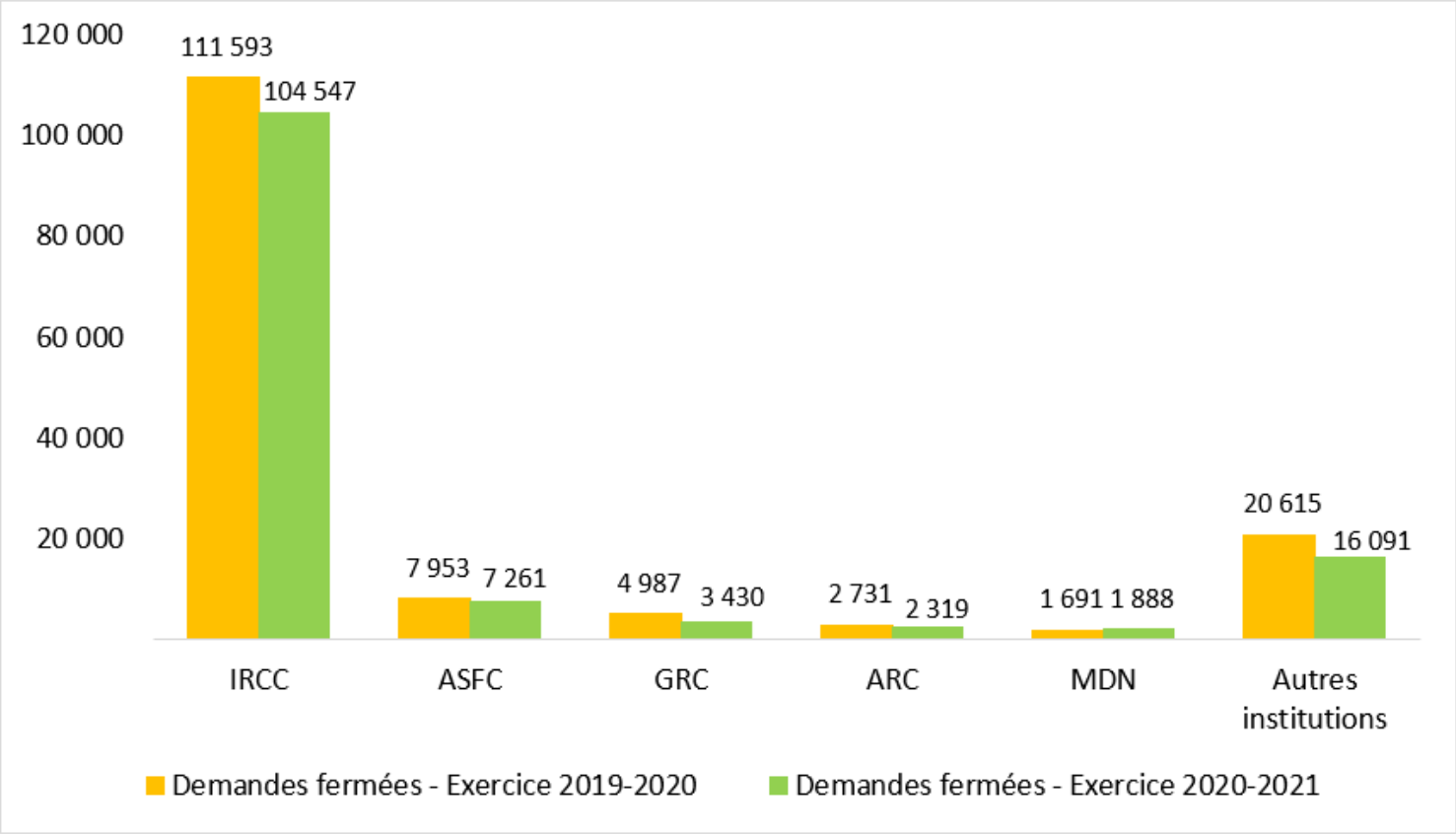

Le nombre de demandes reportées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes a augmenté de 25,9 % depuis le dernier exercice, passant de 23 792 pour l'exercice 2019 à 2020 à 29 957 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes reportées par toutes les autres institutions a augmenté de 56,8 % depuis le dernier exercice, passant de 8 776 pour l'exercice 2019 à 2020 à 13 762 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 23: Demandes reportées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par les cinq institutions ayant reçu le plus grand nombre de demandes et par toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

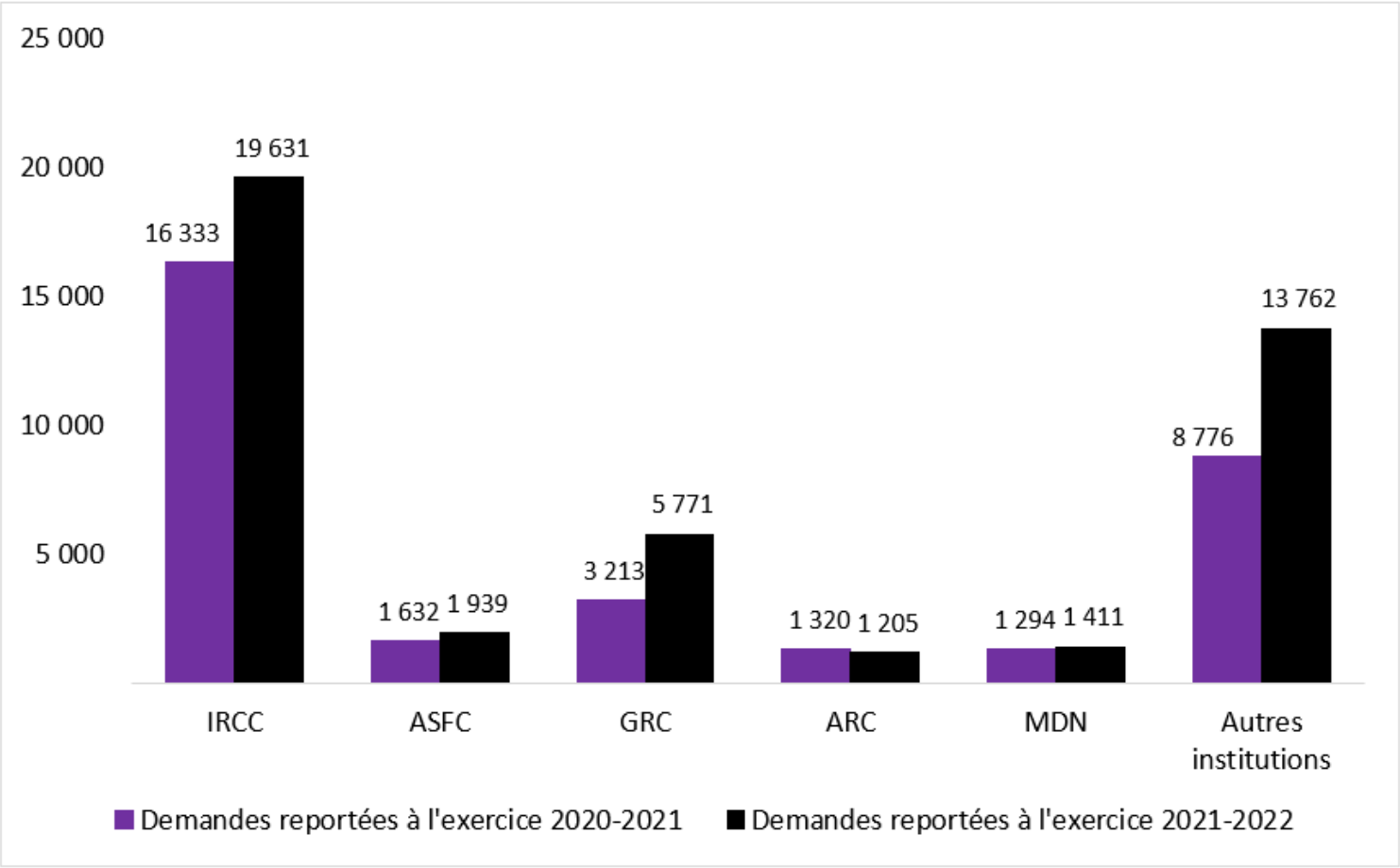

Respect des délais

De toutes les demandes d'AI qui ont été fermées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes au cours de l'exercice 2020 à 2021, 70,1 % ont été fermées dans les délais prévus par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une augmentation de 5,1 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Parmi toutes les autres institutions, sur l'ensemble des demandes d'AI qui ont été fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021, 66 % ont été fermées dans les délais prévus par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 16,4 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Schéma 24 : Pourcentage de demandes d'accès à l'information fermées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, pour toutes les institutions fédérales, de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

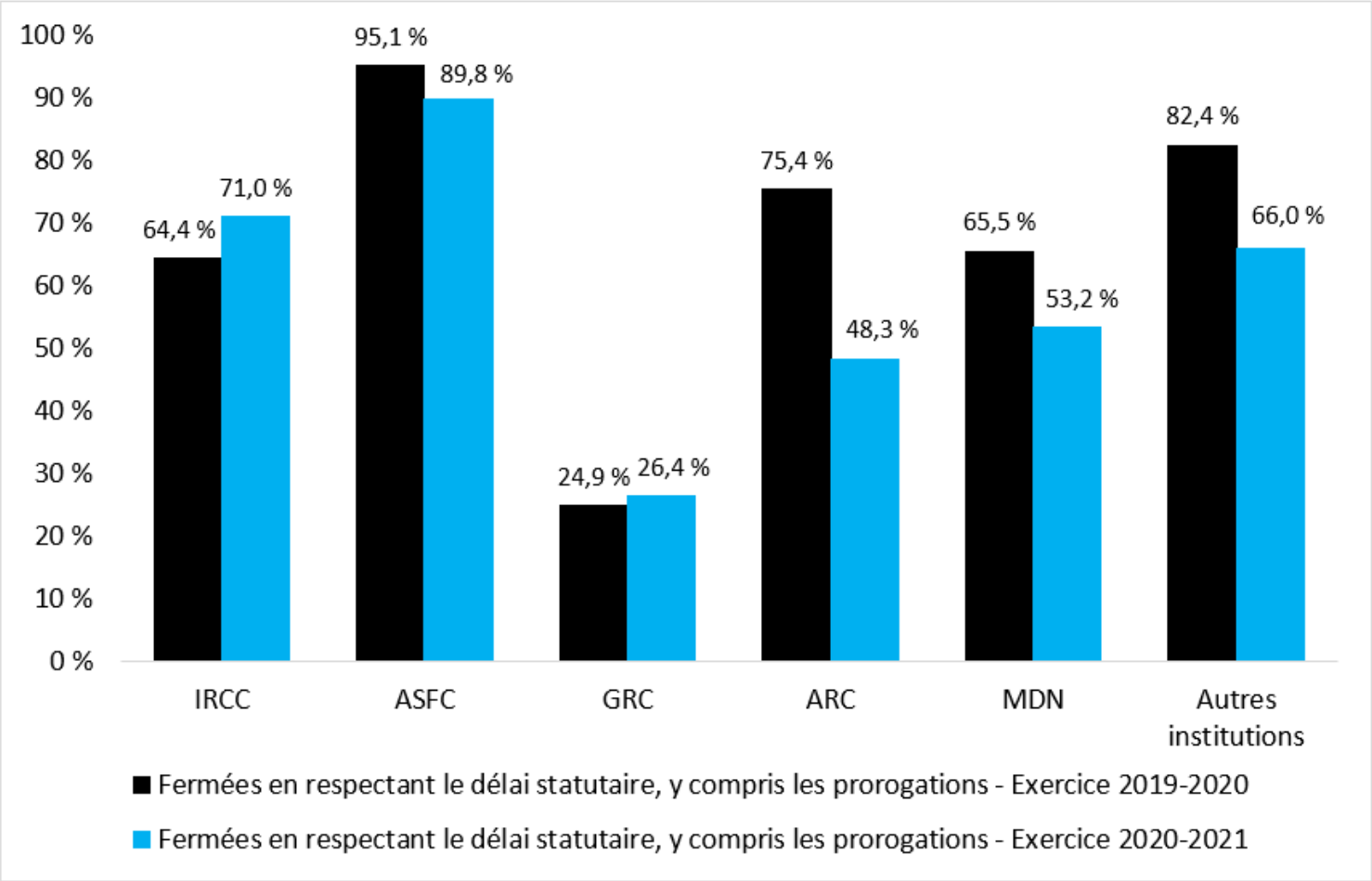

Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, cinq institutions ont reçu 76,3 % de toutes les demandes de *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçues par toutes les institutions fédérales. Ces cinq institutions sont : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), Emploi et Développement social Canada (EDSC), Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Service correctionnel du Canada (SCC) et le ministère de la Défense nationale (MDN). Afin de fournir une compréhension plus détaillée du programme d'accès à l'information, cette annexe fournit des données pour ces cinq institutions.

Le nombre de demandes reçues par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes, a diminué de 3,7 % depuis le dernier exercice, passant de 59 008 pour l'exercice 2019 à 2020 à 56 851 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes reçues par toutes les autres institutions a diminué de 9,7 % depuis le dernier exercice, passant de 19 533 pour l'exercice 2019 à 2020 à 17 643 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 25 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par les cinq institutions ayant reçu le plus grand nombre de demandes et par toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

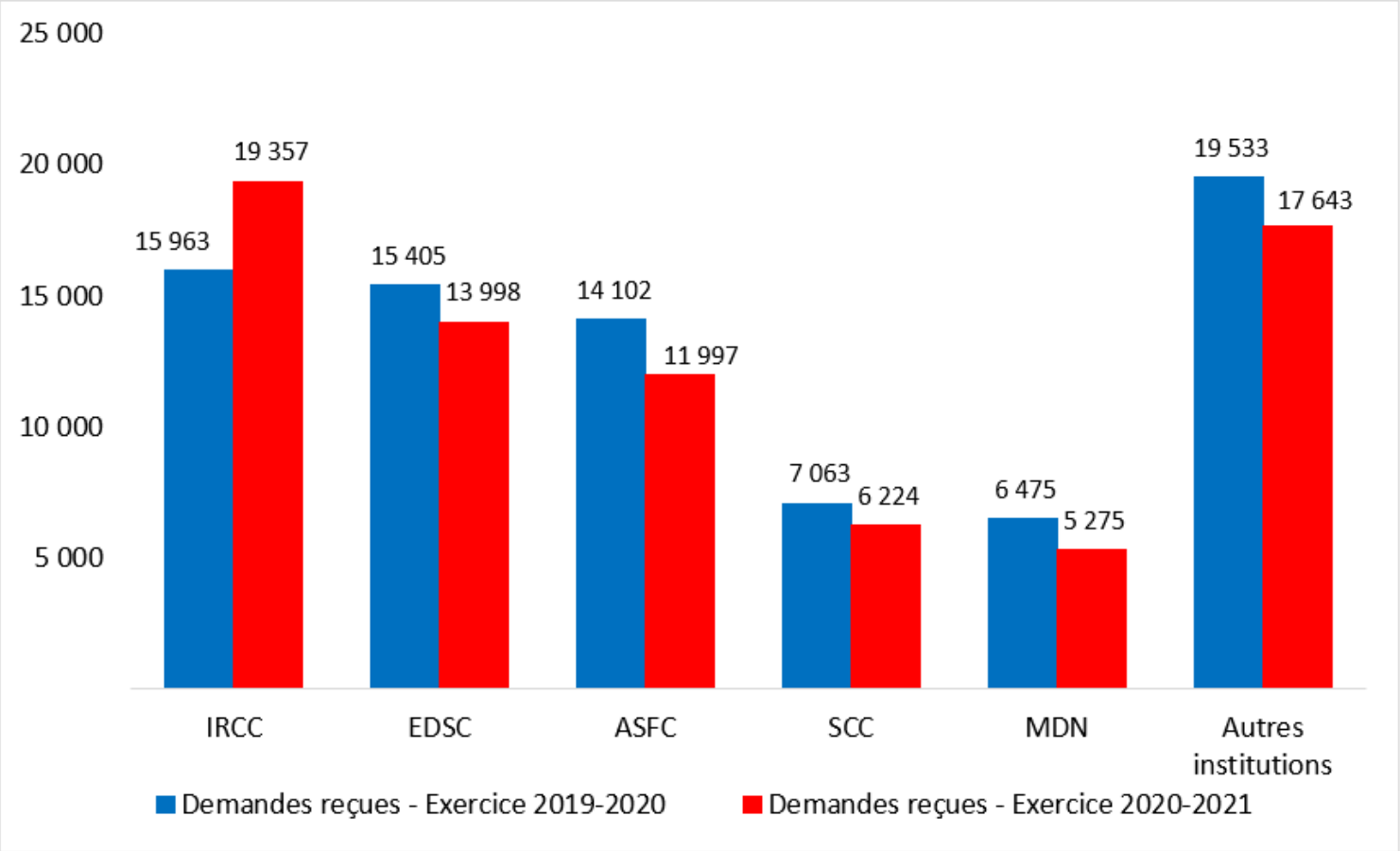

Le nombre de demandes fermées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes a diminué de 6,8 % depuis le dernier exercice, passant de 54 783 pour l'exercice 2019 à 2020 à 51 069 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes fermées par toutes les autres institutions a diminué de 13,6 % depuis le dernier exercice, passant de 19 447 pour l'exercice 2019 à 2020 à 16 796 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 26 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par les cinq institutions ayant reçu le plus grand nombre de demandes et toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

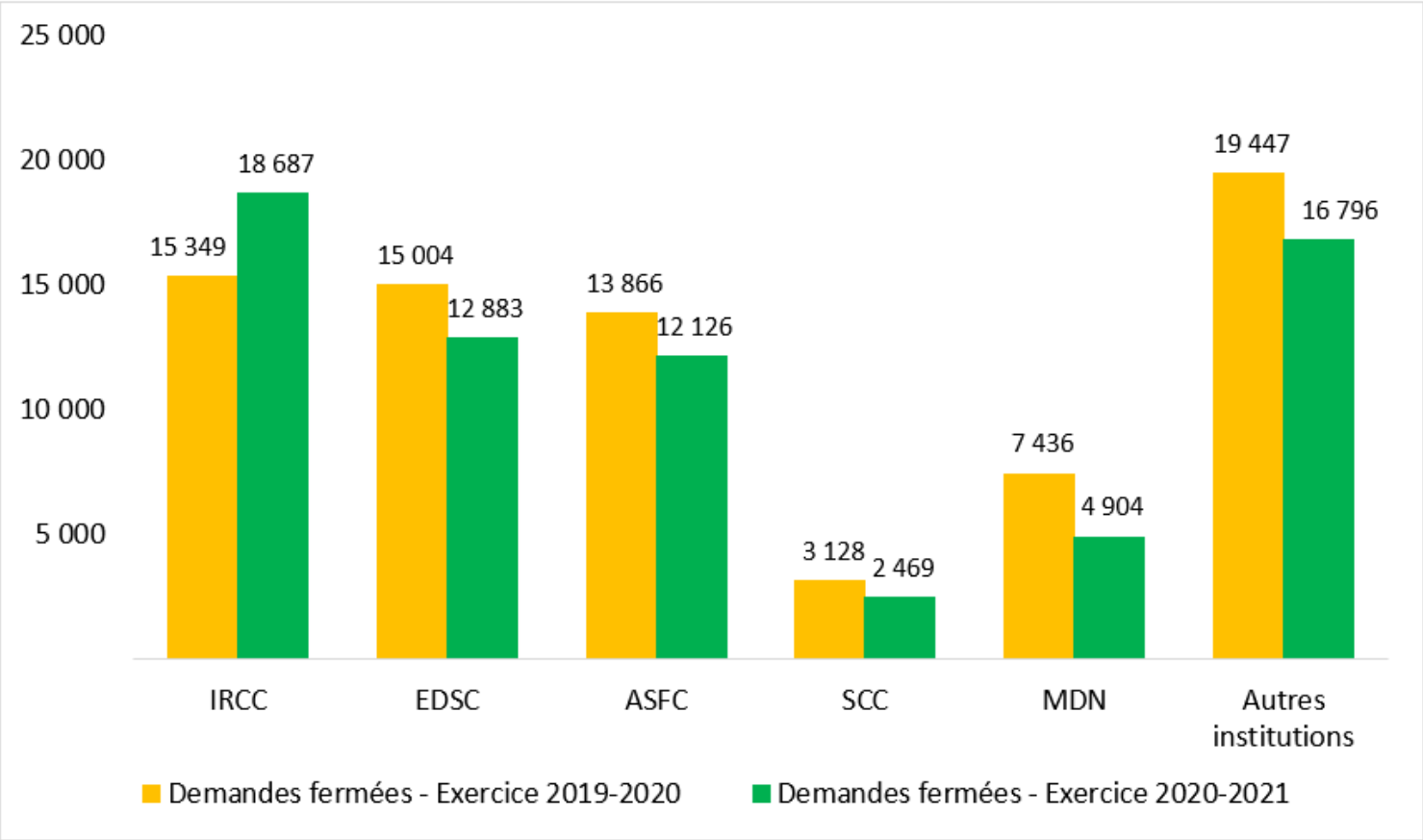

Le nombre de demandes reportées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes a augmenté de 21,9 % depuis le dernier exercice, passant de 26 219 pour l'exercice 2019 à 2020 à 31 956 pour l'exercice 2020 à 2021.

Le nombre de demandes reportées par toutes les autres institutions a augmenté de 15,8 % depuis le dernier exercice, passant de 5 438 pour l'exercice 2019 à 2020 à 6 296 pour l'exercice 2020 à 2021.

Schéma 27 : Demandes reportées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par les cinq institutions qui ont reçu le plus grand nombre de demandes et toutes les autres institutions, de l'exercice 2019 à 2020 à l'exercice 2020 à 2021

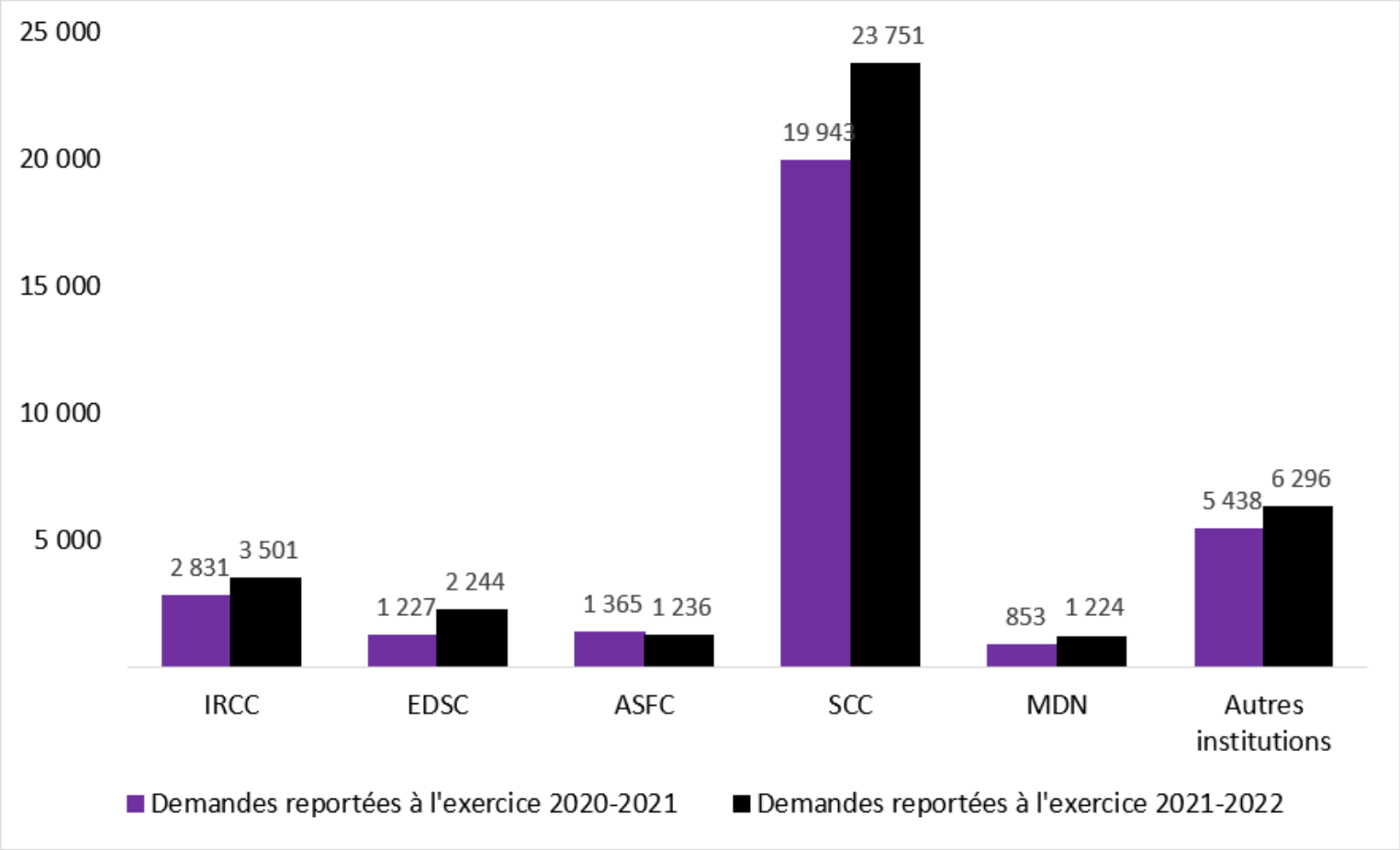

Respect des délais

De toutes les demandes de renseignements personnels qui ont été fermées par les cinq institutions qui ont reçu le plus de demandes au cours de l'exercice 2020 à 2021, 64,7 % ont été fermées dans les délais prévus par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s'agit d'une diminution de 13,9 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Pour toutes les autres institutions, sur l'ensemble des demandes de renseignements personnels qui ont été fermées au cours de l'exercice 2020 à 2021, 59,1 % ont été fermées dans les délais prévus par la *Loi*, y compris les prorogations. Il s’agit d’une diminution de 20,8 % par rapport à l'exercice 2019 à 2020.

Schéma 28 : Pourcentage de demandes de renseignements personnels traitées dans les délais prescrits par la *Loi*, y compris les prorogations, pour toutes les institutions fédérales, de l'exercice 2016 à 2017 à l'exercice 2020 à 2021

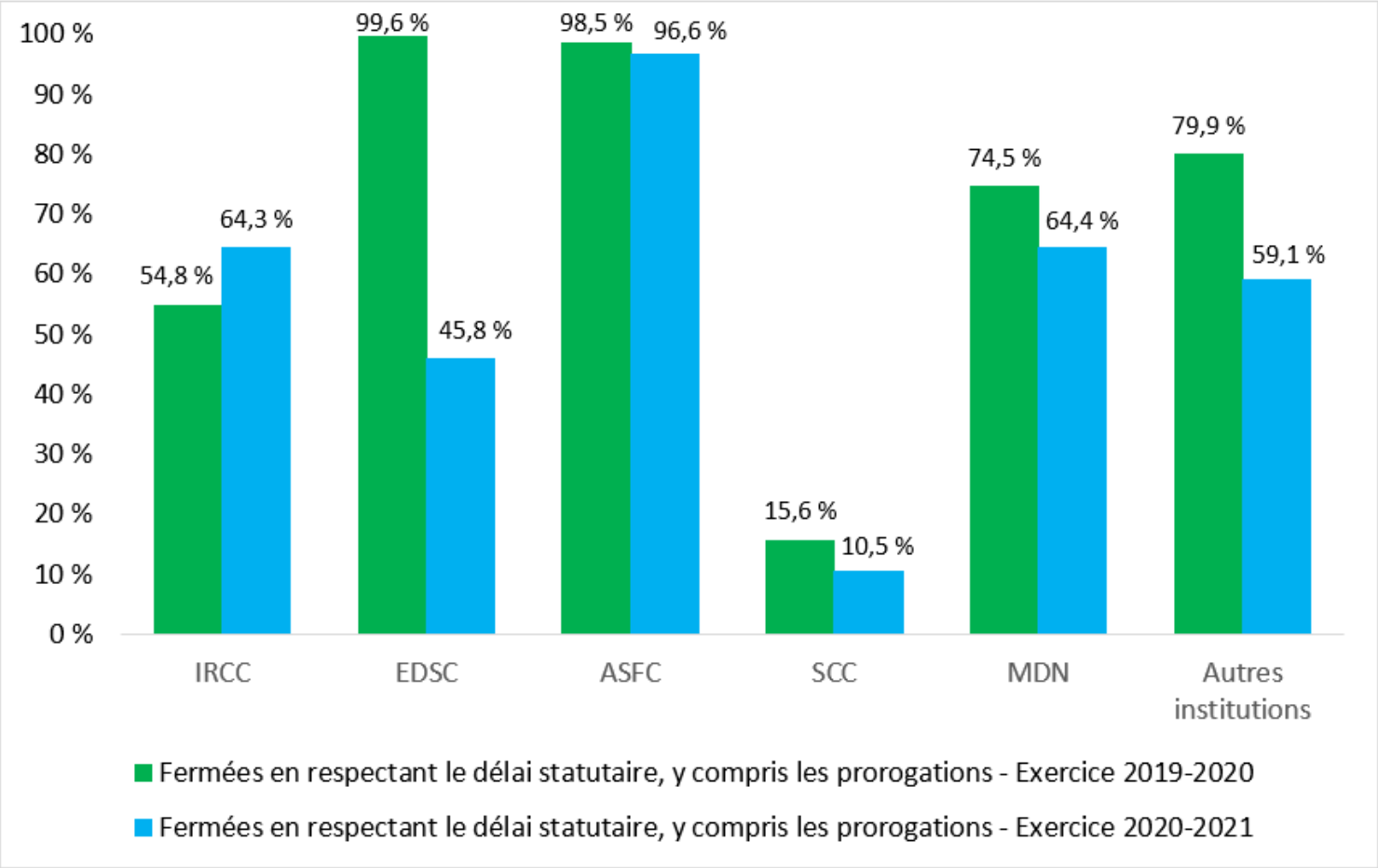

Notes de bas de page

1 La fréquence est calculée sur la base des demandes fermées selon les dispositions " Communication partielle " et " Exception totale ".

▶ Signaler un problème ou une erreur sur cette page

Partagez cette page

Date de modification : 2021-12-22